



CONSEIL MUNICIPAL DE SENLIS COMPTE RENDU

Séance publique du **jeudi 28 mars 2019** à 20h30
affiché le 29 mars 2019

Les délibérations sont exécutoires à la date du 29 mars 2019
reçues par la Sous-Préfecture de Senlis et affichées le 29 mars 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 22 mars 2019 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 28 mars 2019 à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 25 - Pouvoirs : 7 - Votants : 32 - Absents : 2.

Présents : Mme LOISELEUR (intéressée donc absente lors du vote des comptes administratifs, donc des délibérations n° 8, 9, 10, 11) - M. DELLOYE - M. PRUCHE - Mme ROBERT - M. DEROODE - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme GORSE-CAILLOU - Mme LUDMANN - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. L'HELGOUALC'H - M. BIJEARD - Mme TEBBI - M. CURTIL - Mme BAZIREAU - Mme PRUVOST-BITAR - M. LEFEVRE - M. MILANDOU - Mme BENOIST - Mme BONGIOVANNI - Mme MIFSUD - Mme PRIN - M. FLEURY - Mme AUNOS - Mme REYNAL - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme MULLIER à Mme BENOIST - M. CLERGOT à Mme PRUVOST-BITAR - M. BOISSENOT à M. DELLOYE - Mme LEBAS à Mme BAZIREAU - M. PESSÉ à M. FLEURY - Mme HULI à Mme PRIN - M. DUBREUCQ-PÉRUS à Mme AUNOS - **Absente excusée :** Mme LOISELEUR, Maire (intéressée donc absente lors du vote des comptes administratifs, donc des délibérations n° 8, 9, 10, 11) - **Absent :** M. GUALDO - **Secrétaire de séance :** Mme BONGIOVANNI - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire (intéressée donc absente lors du vote des comptes administratifs, donc des délibérations n° 8, 9, 10, 11 et alors remplacée par Monsieur DELLOYE pour la présidence de la séance).

ORDRE DU JOUR

Domaine : Instances

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 7 février 2019

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Domaine : Finance

N° 04 - Compte de Gestion Ville 2018

N° 05 - Compte de Gestion Eau potable 2018

N° 06 - Compte de Gestion Assainissement 2018

N° 07 - Compte de Gestion ZAC ÉcoQuartier de la gare 2018

N° 08 - Compte Administratif Ville 2018

N° 09 - Compte Administratif Eau potable 2018

N° 10 - Compte Administratif Assainissement 2018

N° 11 - Compte Administratif ZAC ÉcoQuartier de la gare 2018

N° 12 - Affectation du résultat de fonctionnement du budget Ville de l'exercice 2018

N° 13 - Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe Eau potable de l'exercice 2018

N° 14 - Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe Assainissement de l'exercice 2018

N° 15 - Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe ZAC ÉcoQuartier de l'exercice 2018

N° 16 - AP/CP n° 1801 - Restauration des Grandes Orgues - Révision

N° 17 - Provisions pour risques, charges et dépréciation

N° 18 - Budget Primitif Ville 2019

N° 19 - Budget Primitif annexe Eau potable 2019

N° 20 - Budget Primitif annexe Assainissement 2019

N° 21 - Budget Primitif annexe ZAC ÉcoQuartier de la gare 2019

N° 22 - Subventions aux associations - Année 2019

N° 23 - Taux de fiscalité 2019

N° 24 - Actualisation des taxes eau et assainissement 2019

N° 25 - Rapport sur la dette 2018

N° 26 - Rapport d'observations définitives de la Chambre Régional des Comptes de Picardie relatives à la vérification des comptes et au contrôle de la gestion de la Société Publique Locale d'Aménagement « Société d'Aménagement de l'Oise » (SPLA SAO) portant sur les exercices de 2011 à 2016

Domaine : Techniques

N° 27 - Demande d'une subvention auprès de l'État dans le cadre de la Dotation des Équipements des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2019 - Travaux d'économies d'énergie réalisés sur les équipements et réseaux publics

N° 28 - Demande d'une subvention auprès de l'État dans le cadre de la Dotation des Équipements des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2019 - Réhabilitation, amélioration thermique et mise aux normes des vestiaires des terrains de football du complexe sportif sis avenue de Creil

N° 29 - Demande d'une subvention auprès de l'État dans le cadre de la Dotation des Équipements des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2019 - Rénovation, construction du restaurant scolaire de l'école maternelle Beauval

N° 30 - Demande d'une subvention auprès de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au titre de l'année 2019 - Travaux d'économies d'énergie réalisés sur les équipements et réseaux publics

N° 31 - Demande d'une subvention auprès de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au titre de l'année 2019 - Rénovation, construction du restaurant scolaire de l'école maternelle Beauval

N° 32 - Demande de subvention auprès de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et de tout autre organisme pour l'année 2019 - Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité : Amélioration du stationnement et de la signalétique aux abords du centre-Ville

N° 33 - Création d'un Pôle d'Échanges Multimodal sur la commune de Senlis - Marchés conformes à la réglementation des marchés publics

N° 34 - Opération création d'un terrain de football en gazon synthétique - Complexe sportif sis avenue de Creil - Marchés conformes à la réglementation des marchés publics

N° 35 - Travaux de maçonnerie, d'entretien et d'amélioration sur le patrimoine bâti communal spécialisés en monuments historiques - Marché à procédure formalisée

N° 36 - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les travaux de mise aux normes du système de traitement et de la station d'épuration de Senlis

Domaine : Police

N° 37 - Demande de subvention auprès de l'État au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2019 et du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'aide aux communes 2019 - 5ème phase de vidéo-protection

N° 38 - Demande de subvention auprès de l'État au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2019 - Renouvellement de radios portatives de la Police Municipale

Domaine : Ressources Humaines

N° 39 - Mise à jour du RIFSEEP pour la filière culturelle - Conservateur du patrimoine et modification de montants pour les cadres d'emplois des conservateurs des bibliothèques et assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

N° 40 - Avancement de grade - Fixation du taux de promotion à l'effectif

N° 41 - Mise à jour du tableau des effectifs

N° 42 - Création d'emplois non permanents pour répondre à un besoin saisonnier 2019

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- a désigné Mme BONGIOVANNI secrétaire de séance.

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 7 février 2019

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-23, L. 2121-26,

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du jeudi 7 février 2019 qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (6 « contre » : Mme BAZIREAU, Mme PRUVOST-BITAR, Mme LEBAS par le pouvoir donné à Mme BAZIREAU, M. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à Mme AUNOS, Mme AUNOS, Mme REYNAL - 7 abstentions : Mme MULLIER par le pouvoir donné à Mme BENOIST, Mme TEBBI, Mme BENOIST, M. PESSÉ par le pouvoir donné à M. FLEURY, Mme HULI par le pouvoir donné à Mme PRIN, Mme PRIN, M. FLEURY - 2 absentions : Mme ROBERT et Mme SIBILLE, absentes lors du précédent Conseil Municipal),

- a adopté ce procès-verbal.

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qu'il lui a conférée :

Décisions 2019

9 du 18 janvier - Don à la Bibliothèque Municipale par Monsieur Bruno de MARICOURT d'estampes - Don à titre gratuit, sans condition ni charge.

10 du 18 janvier - Don à la Bibliothèque Municipale par Monsieur Christian BELT de livres - Don à titre gratuit, sans condition ni charge.

11 du 18 janvier - Don à la Bibliothèque Municipale par Monsieur Alain PETIT d'un livre - Don à titre gratuit, sans condition ni charge.

- 12** du 18 janvier - Convention avec la Société d'Histoire et d'Archéologie de Senlis (60 Senlis) pour le prêt de documents concernant la propriété de la rue de la Montagne Saint Aignan (don de Madame DU GRANRUT à la Bibliothèque) - Convention à titre gratuit.
- 13** du 18 janvier - Contrat avec l'association des archivistes français (75 Paris) pour une adhésion aux services de l'association au profit de la Bibliothèque (accès à toutes les ressources archivistiques, notamment site internet, abonnement à "Archivistes" et "La Gazette des archives", formations, groupe de travail) pour l'année 2019 - Coût : 105 € TTC.
- 14** du 18 janvier - Convention avec la société Morgane Production (92 Boulogne) pour le tournage du documentaire « L'assassinat d'Henri IV » en centre-ville de Senlis, le lundi 21 janvier - Recette : 311 €.
- 15** du 22 janvier - Contrat avec la société M.A.J. (95 Gonesse) en vue de la location, l'approvisionnement et l'entretien de deux fontaines à eau pour l'accueil de la Mairie et la résidence Autonomie Thomas Couture, pour une durée d'un an à compter du 1er février, reconductible 3 fois - Coût : Location et entretien 10,90 € HT/mois/fontaine, bouteilles 6,09 € HT/unitaire et lot de gobelet 1,98 € HT/unitaire.
- 16** du 22 janvier - Contrat avec la société Showtail Light (94 Chevilly-la-rue) pour une prestation musicale à la résidence Thomas Couture, le 23 janvier, dans le cadre d'un thé dansant - Coût : 425 € TTC.
- 17** du 23 janvier - Don à la Ville de Senlis par Monsieur Jean-Louis VIGNAUD, de 2 bidons à eau, 1 étui en cuir, 1 collier pour animal, 1 reste de havresac et 2 médailles de pèlerinage St Dominique du Rosaire - Don à titre gratuit, sans condition ni charge.
- 18** du 23 janvier - Don à la Ville de Senlis par Monsieur Jérôme DELÉCLUSE d'une photographie de carrière souterraine - Don à titre gratuit, sans condition ni charge.
- 19** du 30 janvier - Désignation du cabinet SCP LEPRETRE (80 Amiens) pour représenter la commune de Senlis dans le cadre du recours de la société Promequity relatif à la délibération portant cession foncière sise 20 rue de la Fontaine des Malades - Coût : Il sera procédé au paiement des honoraires du cabinet SCP LEPRETRE et ce tout au long de la procédure, y compris en cas d'autres recours éventuels engagés devant d'autres juridictions.
- 20** du 30 janvier - Passation d'un bail civil avec l'association d'Aide à Domicile du Pays de Senlis (60 Senlis), relatif à la location de deux bureaux situés au sein de l'immeuble sis 30 Eugène Gazeau. La location est consentie pour une durée de 3 ans à compter du 20 septembre soit jusqu'au 19 septembre 2021 - Recette : Loyer 335 €/mois et charges 96 €/mois.
- 21** du 31 janvier - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à la SAS Burger Gourmet, représentée par Madame Céline PUECHALDOU (60 Senlis), devant le 20 rue Saint Pierre, le 1er février - Recette : 17,30 €.
- 22** du 31 janvier - Marché suite à procédure adaptée relatif à la fourniture, la pose, la mise en service et la maintenance des horodateurs dans le cadre de la dépenalisation du stationnement, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande. Lot n° 1 : fourniture, pose et maintenance des nouveaux horodateurs avec la société FLOWBIRD (75 Paris). Lot n° 2 : maintenance du parc actuel d'horodateurs (75 Paris). Pour une durée de deux ans renouvelable une fois par tacite reconduction - Montant maximum de commandes 25 000 € HT.
- 23** du 1er février - Contrat avec la société Pitney Bowes (93 La-Plaine-Saint-Denis) pour la location et la maintenance d'une machine à affranchir, pour l'affranchissement du courrier de la Mairie, du 1er février 2019 au 31 janvier 2024 - Coût : 2 500,46 € HT/an.
- 24** du 4 février - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (60 JAUX) relative à la mise à disposition d'une salle de réunion située au sein de l'immeuble sis 30 Eugène Gazeau, pour une période de 3 semaines du 28 janvier au 15 février, afin d'y organiser des formations de préparation opérationnelle à l'emploi - Convention à titre gratuit.
- 25** du 5 février - Convention avec l'artiste Clément BORDERIE (75 Paris) pour une exposition d'œuvres dans le parc écologique du 11 février 2019 au 11 février 2024, dans le cadre de la programmation de « Senlis un artiste » - Convention à titre gratuit.
- 26** du 7 février - Contrat avec la société OTIS Agence Picardie (80 Camon) pour la maintenance de l'ascenseur de la Bibliothèque Municipale, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier - Coût : 3 825,31 € TTC/an.
- 27** du 7 février - Contrat avec la société G.R.D.F (80 Boves) pour le raccordement individuel de gaz, du groupe scolaire Séraphine Louis, pour la durée de la réalisation des travaux - Coût : 1 455,65 € TTC.

- 28** du 7 février - Contrat avec la société CORAL PROMINDUS SA (91 Bondoufle) pour la maintenance et les installations dépoussiérage bois aux ateliers municipaux, d'une durée de 3 ans à compter du 1er janvier - Coût : 6 576 € TTC.
- 29** du 7 février - Contrat avec la société MAMIAS (77 Chelles) pour l'entretien et les installations mécaniques et électriques de cloches et horlogerie monumentale, pour une durée de 4 ans à compter du 28 janvier - Coût : 900 € TTC.
- 30** du 7 février - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à la SARL Villevert poissonnerie (60 Senlis), représentée par Monsieur Laurent VERCOUTER, devant son établissement 43 place de la Halle, le 14 février à l'occasion de la Saint Valentin - Recette : 28,13 €.
- 31** du 8 février - Don au musée de la Venerie, par Monsieur Éric PIERRARD, d'un renard naturalisé - Don à titre gratuit, sans condition ni charge.
- 32** du 11 février - Convention d'occupation précaire du domaine privé avec SAS Transdev Picardie Acary (60 Clairoix), pour la mise à disposition d'un parking pour permettre le stationnement des bus et l'implantation de préfabriqués, destinés à l'activité d'opérateur de Transports Urbains Senlisiens (TUS), pour une durée d'un an à compter du 15 mars, renouvelable tacitement dans la limite du marché d'opérateur de TUS - Recette : 12 000 € l'année.
- 33** du 11 février - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'association « Comité des fêtes » (60 Senlis) pour la mise à disposition de l'Espace Saint-Pierre du 13 au 18 février, afin d'y tenir le Salon du Mariage - Recette : 700 €.
- 34** du 12 février - Convention avec la compagnie "Bonne Compagnie/C.M.B Productions" (75 Paris), représentée par Monsieur Julien BONNEMAIN, pour une prestation musicale à la résidence Thomas Couture, le 13 février - Coût : 350 € TTC.
- 35** du 14 février - Convention avec la compagnie de théâtre La Bourlingue Théâtre (60 Le Meux) pour une résidence théâtrale les 18 et 19 février et une représentation les 4 et 5 avril, à la salle de l'Obélisque, dans le cadre de la 8ème édition de « Senlis fait son théâtre » - Coût : 550 €.
- 36** du 14 février - Don de denrées alimentaires (fruits, chocolats, biscuits...) par Madame Yasmine KROL, d'une valeur de 100 €, dans le cadre de la 8ème édition de « Senlis fait son théâtre » - Don à titre gratuit, sans condition ni charge.
- 37** du 14 février - Convention de partenariat avec l'association Festival théâtral de Coye-la-Forêt (60), engageant l'association et la Ville de Senlis à communiquer dans leurs supports respectifs sur leurs manifestations théâtrales : "Senlis fait son Théâtre" pour Senlis et "Festival Théâtrale de Coye-La-Forêt" pour l'association - Convention à titre gratuit.
- 38** du 14 février - Convention de partenariat avec l'association La Scène au jardin (60 Chantilly), engageant l'association et la Ville de Senlis à communiquer dans leurs supports respectifs sur leurs manifestations théâtrales : "Senlis fait son Théâtre" pour Senlis et "Festival la scène au jardin" pour l'association - Convention à titre gratuit.
- 39** du 14 février - Contrat avec la SARL Sonotek (17 Puy-Du-Lac) pour des représentations de "Kabaret de Poche de J.-F. VERDOT", les 6 et 7 avril dans le parc du Château Royal de Senlis, dans le cadre de la 8ème édition de « Senlis fait son théâtre » - Coût : 1 970 €.
- 40** du 15 février - Contrat avec la société OTIS Agence Picardie (80 Camon) pour la maintenance du monte-charge du Centre de rencontres de l'Obélisque, pour une durée de 3 ans - Coût : 3 181,12 € TTC.
- 41** du 15 février - Convention avec le CNFPT pour la mise à disposition de la salle de Karaté au sein du complexe des 3 arches, dans le cadre de sessions de formation Formateur Professionnel d'Adulte (FPA) - Convention à titre gratuit.
- 42** du 15 février - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'association « Les Poissons du Ciel » (60 Senlis) pour la mise à disposition de l'Espace Saint-Pierre et du Prieuré Saint-Maurice, du 19 au 29 avril, afin d'y tenir le festival d'Art sacré de Senlis - Recette : 2 950 €.
- 43** du 18 février - Marché suite à procédure adaptée, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, avec la société KEOLIS EVRARD (60 Creil) relatif aux prestations de transports de personnes dans le cadre des activités scolaires, périscolaires et extrascolaires. Pour une durée de trois ans 1/2 - Sans montant minimum et maximum.
- 44** du 20 février - Convention avec le Collège La Fontaine des Prés (60 Senlis) et l'association des parents d'élèves du Collège La Fontaine des Prés (60 Senlis) pour l'utilisation des locaux scolaires en dehors du temps scolaire, afin d'y organiser le bal des troisièmes, le 28 juin - Convention à titre gratuit.
- 45** du 20 février - Contrats avec L'Obs (75 Paris), Vocabulaire anglais (59 Avesnes sur Helpe), Jazzmagazine (77 Fontainebleau), Première abonnements (67 Illkirch), Le Courrier Picard (80 Amiens), MILAN PRESSE (59 Lille), Vivre côté Paris (60 Noailles),

AM DIFFUSION (93 Saint-Ouen), le journal de Spirou (60 Chantilly), pour des abonnements à divers magazines pour le public de la bibliothèque, pour une durée d'un an - Coût : 1 488,64 € TTC.

46 du 22 février - Convention avec l'association MC DAN'S (95 Auvers-Sur-Oise) pour une prestation musicale à la résidence Thomas Couture, le 13 mars, à l'occasion d'un thé dansant - Coût : 235 € TTC.

47 du 22 février - Don à la Ville de Senlis par Monsieur Jean-Patrick TILLIARD, d'un minitel - Don à titre gratuit, sans condition ni charge.

48 du 22 février - Convention avec l'association des Amis de la Bibliothèque de Senlis (60 Senlis) pour le prêt d'affiches du 5 février au 1er octobre, à l'occasion de l'exposition organisée pour les 40 ans de l'association - Convention à titre gratuit.

49 du 26 février - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'Association "Eglise Protestante Evangélique de Senlis" (60 Senlis), pour la mise à disposition de l'Espace Saint-Pierre, du 13 au 15 avril - Recette : 350 €.

50 du 26 février - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée au camion-pizza, représentée par Monsieur Jean-Charles LAVENANT (02 Anizy le Chateau), sur la pelouse à l'angle de l'avenue Paul Rougé et de l'avenue des Chevreuils, les mercredis du 1er mars au 1er septembre - Recette : 230 €.

51 du 26 février - Contrat avec Madame Minako KIMURA (60 Beauvais) pour l'animation de 4 ateliers d'initiation à l'origami, les 22 et 25 mai, à la médiathèque municipale - Coût : 312 € TTC.

52 du 1er mars - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à Monsieur Eric PICART (60 Nery), sur le parking avenue Paul Rougé, du 28 février au 28 mars, pour sa remorque de rôtisserie - Recette : Forfait de 57,50 €.

53 du 1er mars - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à la SAS Burger Gourmet, représentée par Madame Céline PUECHALDOU (60 Senlis), au 20 rue Saint Pierre, le 8 mars - Recette : Forfait de 17,30 €.

54 du 1er mars - Contrat avec la société Logitud solutions (68 Mulhouse) pour la maintenance du logiciel Municipol Mobile utilisé par la Police Municipale, à compter du 1er janvier et pour une durée d'un an - Coût : 1 852, 50 € HT.

55 du 1er mars - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec le SDIS 60 pour la mise à disposition du bâtiment n° 7 du quartier Ordener, afin d'y organiser des journées de manœuvres, à compter du 1er septembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2018, reconductible tacitement pour des périodes d'une année civile dans la limite de 3 fois - Convention à titre gratuit.

56 - Convention financière avec l'agence d'urbanisme Oise-les-Vallées (60 Ponpoint), pour bénéficier des réflexions d'urbanisme et d'aménagement, notamment dans les domaines de la planification et de la stratégie territoriale, pour l'année 2019 - Coût : 15000 €.

57 du 4 mars - Avenant au contrat avec la société N.S.A. IDF Agence Nord (93 La-Plaine-Saint-Denis) pour la maintenance de l'ascenseur des ateliers municipaux. Avenant pour la gestion de la ligne GSM avec l'opérateur partenaire de NSA et la prise en charge des communications téléphoniques et échanges de données entre l'appareil et le centre d'appel - Coût : 174 € TTC.

58 du 7 mars - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à SARL Pizza Jean-Lou, représentée par Monsieur MAQUEDA (60 Lamorlaye), sous la responsabilité de Madame Séverine TILLIER, Présidente du Club d'Education Canine, avenue de Reims devant le parking du gymnase Hugues Capet, les 9 et 10 mars - Recette : 34,60 €.

59 du 8 mars - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'Association « Union Nationale des anciens Combattants » (60 Senlis) pour la mise à disposition de l'Espace Saint-Pierre du 8 au 10 mars, afin d'y tenir une commémoration à l'occasion des cents ans de la création de deux sections de l'U.N.C, commémoration organisée en partenariat avec la Ville de Senlis - Convention à titre gratuit.

60 du 11 mars - Décision de ne pas user du « droit de préemption » pour les déclarations d'intention d'aliéner des biens suivants :

au titre du D.P.U. du secteur sauvegardé :

- 48 avenue du Général Leclerc,
- 8 rue du Lion,
- 6 rue Rougemaille,
- 23/25 rue Vieille de Paris,
- 18 rue de Meaux,
- 13 rue du Châtel,
- 8 rue du Châtel,
- 16 rue Bellon,
- 64 rue de la Poulailerie,
- 11 rue de Villevert,
- 6 rue aux Coquilles,
- 16 rue de l'Apport au Pain,
- 11/13 rue du Long Filet,
- 23/25 rue Sainte Geneviève,
- 42 rue Bellon,
- 7 rue de l'Apport au Pain,
- 57 rue de Meaux,
- 4 rue Saint Yves à l'Argent,
- 6 square des Etats-Unis,
- 63 rue de la République,
- 9 rue des Pigeons Blancs,
- 54 rue Vieille de Paris,
- 11 rue Saint Hilaire,
- 10 rue Vieille de Paris,
- 24 rue du Puits Thiphaine,
- 52 rue Vieille de Paris,
- 23 rue Léon Fautrat,

au titre du D.P.U. extra-muros :

- 14 avenue Foch,
- 11/15 avenue Albert ler,
- 27 rue Amyot d'Inville,
- 6 avenue de saint Léonard,
- 6/8 avenue de Creil,
- 17 rue André Maginot,
- 40/42 rue du Faubourg Saint Martin,
- Parcelles La Come de Bœuf C
170/172/174/175/176/177/179/181/184,
- 3 à 11 chemin de Saint Léonard,
- 43 chemin de la Bigue,
- 1/3 rue Rameau,
- 34 rue du Moulin du Gué de Pont,
- 41 avenue Albert ler,
- 28 rue de la Boursaude,
- 30 E avenue de la Muette,
- 35 rue Saint Lazare,
- 7 allées des Marçassins,
- 6 rue du Moulin du Roy,
- 4 chemin du Roy,
- 13 avenue Albert ler,
- 21 avenue des Cloiseaux,
- 12 avenue Louis Escavy,
- 27 rue de l'Hôtel Dieu des Marais,
- 16/18 rue du Faubourg Saint Martin,
- 48 avenue de Beauval,
- 6 rue de la Bretonnerie,

- 17 avenue du Poteau,
- 30 place des Arènes,
- 15 avenue Eugène Gazeau,
- 19 rue André Maginot,
- 1 place de Villemétrie,
- 35 avenue du Pré de l'Evêque,
- 1 rue Claude Debussy, 2 rue Rameau,
- 10 rue de la Fontaine des Arènes,
- 5 rue du Brocard,
- 7 avenue de la Muette,
- 7 rue de la République,
- 16 rue de la Hallebarde,
- 17 square de la Bigue,
- 27 rue de la Double Haie,
- 25 A rue du Haut de Villevert,
- 37 avenue du général de Gaulle,
- 24 rue Notre dame de Bonsecours,
- 13 avenue du Pré de l'Evêque,
- 9 avenue du Maréchal Foch et 16 rue Thomas Couture,
- 28 rue du Faubourg Saint Martin,
- 52 rue du Faubourg Saint Martin et
- 37 rue André Maginot,
- 13 rue André Maginot,
- 5 square de l'Epinette,
- 3 chemin Saint Léonard,
- 12 avenue Beauséjour,
- 32 F avenue de la Muette,
- 19 rue de la Hallebarde,
- 12 rue du Pied de Biche
- 29 rue Saint Etienne
- 15 rue du Bosquet du Prince,

N° 04 - Compte de Gestion Ville 2018**Monsieur DELLOYE expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par Madame le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion,

Le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2018 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget de la Ville de Senlis. Il est conforme au Compte Administratif qui vous sera présenté.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est annexé à la présente un extrait de l'édition provisoire portant la synthèse du Compte de Gestion du Trésorier Municipal. L'intégralité du Compte de Gestion est consultable en Mairie, sur simple demande.

Il est donc soumis, à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption du Compte de Gestion 2018 du Trésorier Municipal de Senlis concernant le budget de la Ville dont la balance générale a été jointe en annexe du Compte Administratif.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (14 abstentions : Mme MULLIER par le pouvoir donné à Mme BENOIST, Mme TEBBI, Mme BAZIREAU, Mme PRUVOST-BITAR, M. CLERGOT par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme BENOIST, Mme LEBAS par le pouvoir donné à Mme BAZIREAU, M. PESSÉ par le pouvoir donné à M. FLEURY, Mme HULI par le pouvoir donné à Mme PRIN, Mme PRIN, M. FLEURY, M. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à Mme AUNOS, Mme AUNOS, Mme REYNAL),

- a adopté le Compte de Gestion de la Ville de Senlis établi par Monsieur le Trésorier Municipal de Senlis pour l'exercice 2018.

N° 05 - Compte de Gestion Eau potable 2018

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par Madame le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion,

Le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2018 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget Eau potable de Senlis. Il est conforme au Compte Administratif qui vous sera présenté.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est annexé à la présente un extrait de l'édition provisoire portant la synthèse du Compte de Gestion du Trésorier Municipal. L'intégralité du Compte de Gestion est consultable en Mairie, sur simple demande.

Il est donc soumis, à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption du Compte de Gestion 2018 du Trésorier Municipal de Senlis concernant le budget de la Ville dont la balance générale a été jointe en annexe du Compte Administratif.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (14 abstentions : Mme MULLIER par le pouvoir donné à Mme BENOIST, Mme TEBBI, Mme BAZIREAU, Mme PRUVOST-BITAR, M. CLERGOT par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme BENOIST, Mme LEBAS par le pouvoir donné à Mme BAZIREAU, M. PESSÉ par le pouvoir donné à M. FLEURY, Mme HULI par le pouvoir donné à Mme PRIN, Mme PRIN, M. FLEURY, M. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à Mme AUNOS, Mme AUNOS, Mme REYNAL),

- a adopté le Compte de Gestion Eau potable de Senlis établi par Monsieur le Trésorier Municipal de Senlis pour l'exercice 2018.

N° 06 - Compte de Gestion Assainissement 2018

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par Madame le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion,

Le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2018 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget Assainissement de Senlis. Il est conforme au Compte Administratif qui vous sera présenté.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est annexé à la présente un extrait de l'édition provisoire portant la synthèse du Compte de Gestion du Trésorier Municipal. L'intégralité du Compte de Gestion est consultable en Mairie, sur simple demande.

Il est donc soumis, à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption du Compte de Gestion 2018 du Trésorier Municipal de Senlis concernant le budget de la Ville dont la balance générale a été jointe en annexe du Compte Administratif.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (14 abstentions : Mme MULLIER par le pouvoir donné à Mme BENOIST, Mme TEBBI, Mme BAZIREAU, Mme PRUVOST-BITAR, M. CLERGOT par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme BENOIST, Mme LEBAS par le pouvoir donné à Mme BAZIREAU, M. PESSÉ par le pouvoir donné à M. FLEURY, Mme HULI par le pouvoir donné à Mme PRIN, Mme PRIN, M. FLEURY, M. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à Mme AUNOS, Mme AUNOS, Mme REYNAL),

- a adopté le Compte de Gestion Assainissement de Senlis établi par Monsieur le Trésorier Municipal de Senlis pour l'exercice 2018.

N° 07 - Compte de Gestion ZAC ÉcoQuartier de la gare 2018

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par Madame le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion,

Le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2018 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget ZAC ÉcoQuartier de la gare de Senlis. Il est conforme au Compte Administratif qui vous sera présenté.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est annexé à la présente un extrait de l'édition provisoire portant la synthèse du Compte de Gestion du Trésorier Municipal. L'intégralité du Compte de Gestion est consultable en Mairie, sur simple demande.

Il est donc soumis, à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption du Compte de Gestion 2018 du Trésorier Municipal de Senlis concernant le budget de la Ville dont la balance générale a été jointe en annexe du Compte Administratif.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (14 abstentions : Mme MULLIER par le pouvoir donné à Mme BENOIST, Mme TEBBI, Mme BAZIREAU, Mme PRUVOST-BITAR, M. CLERGOT par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme BENOIST, Mme LEBAS par le pouvoir donné à Mme BAZIREAU, M. PESSÉ par le pouvoir donné à M. FLEURY, Mme HULI par le pouvoir donné à Mme PRIN, Mme PRIN, M. FLEURY, M. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à Mme AUNOS, Mme AUNOS, Mme REYNAL),

- a adopté le Compte de Gestion ZAC ÉcoQuartier de la gare de Senlis établi par Monsieur le Trésorier Municipal de Senlis pour l'exercice 2018.

N° 08 - Compte Administratif Ville 2018

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par Madame le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que Madame le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

L'article L. 1612-12 du CGCT prévoit que « Le Compte Administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. ». Donc en cas d'égalité des votes favorables et défavorables, le Compte Administratif est adopté. Seuls sont à prendre en compte les suffrages exprimés, à l'exclusion des abstentions ou des bulletins blancs.

Après avis de la commission des finances du 19 mars 2019,

Le Compte Administratif termine le cycle annuel budgétaire et retrace l'exécution budgétaire de l'année écoulée.

Le résultat de clôture 2018 est excédentaire de **1 869 119,31 €** compte tenu des résultats par section suivants :

- Un excédent de **2 492 288,56 €** de la section de fonctionnement,
- Un besoin de financement de **623 169,25 €** de la section d'investissement incluant les restes à réaliser.

Les prévisions étant équilibrées en dépenses et en recettes, le résultat d'exécution est influencé par :

- Les écarts éventuels liés au taux d'exécution des prévisions (exécution inférieure aux prévisions en dépenses, exécution supérieure aux prévisions de recettes) induits par le principe de prudence avec lequel doivent être élaborés les budgets des collectivités,
- La non-exécution pendant l'exercice du « virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement » prévu au budget, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable en vigueur.

Section de fonctionnement

L'exécution budgétaire 2018 de la section de fonctionnement fait ressortir un excédent de **2 492 288,56 €** report 2017 inclus. Il est déterminé par la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

Les recettes globales (réelles et ordres) de fonctionnement totalisent **25 685 929,08 €**, report 2017 inclus, soit 82,15 % des recettes réelles globales constatées au Compte Administratif 2018 (investissement et fonctionnement).

Détail recettes globales de fonctionnement : opérations réelles 24 332 417,38 € + opérations d'ordre 201 767,96 € + excédent 2017 : 1 151 743,74 €.

Les dépenses globales (réelles et ordres) de fonctionnement totalisent **23 193 640,52 €** soit 78,28 % des dépenses réelles globales constatées au Compte Administratif 2018 (investissement et fonctionnement).

Détail dépenses globales de fonctionnement : opérations réelles 21 641 692,44 € + opérations d'ordre 1 551 948,08 €.

On constate que le niveau global des dépenses réelles de fonctionnement diminue de 705 775,43 € par rapport à 2017 soit - 3,04 %, soit 23 193 640,52 € en 2018 et 23 899 415,95 (Ref CA 2017).

Section d'investissement

L'exécution budgétaire 2018 de la section d'investissement fait ressortir un besoin de financement d'investissement de **855 309,66 €** report 2017 inclus et hors restes à réaliser.

Les recettes globales (réelles et ordres) d'investissement totalisent **5 579 598,20 €** soit 17,85 % des recettes globales constatées au Compte Administratif 2018.

Détail recettes globales d'investissement : opérations réelles 3 551 128,40 € + opérations d'ordre 2 028 469,80 € (cessions 657 000 € + rectification d'imputation d'inventaire 476 521,72 €, régularisations sur amortissements des subventions : 129 780,59 € et les amortissements 765 167,49 €)

Les dépenses globales (réelles et ordres) d'investissement totalisent **6 434 907,86 €** soit 21,72 % des dépenses constatées globales au Compte Administratif 2018 (report 2017 inclus).

Détails dépenses globales d'investissement : opérations réelles : 4 805 941,02 € + opérations d'ordre 678 289,68 € (Régularisations sur amortissements de subventions 133 530,59 € + rectification d'imputation d'inventaire 476 521,72 € et reprises sur amortissements 68 237,37 €)

Les restes à réaliser 2018 totalisent 232 140,41 € de recettes supplémentaires à déduire au besoin de financement d'investissement (Dépenses 3 525 518,59 € et Recettes 3 757 659 €).

Les principaux investissements réalisés en 2018 :

- Voirie - Cadre de vie :
 - Travaux voirie + marquage rue de la République
 - Réfection des trottoirs rue de la République
 - Installation de 181 potelets rue de la République
 - Création d'un passage piétons Montauban

- Enrobé avenue de Creil
- Aménagement de voirie square Haras
- Mise aux normes de l'éclairage public
- Installation de panneaux d'entrée de ville
- Aménagements jardins familiaux
- Installation d'un grillage au Jeu d'Arc
- Bâtiments :
 - Installation de projecteurs vidéo
 - Réfection du chauffage du gymnase Brichebay
 - Création d'une dalle béton au stade de foot
 - Installation d'abris de touche sur le stade de rugby
 - Installation d'anti-pigeons à la gare routière
- Patrimoine :
 - Travaux de pavage - Eglise Saint-Pierre
 - Réparation de la chapelle de la Vierge dans la Cathédrale
 - Réparation de la toiture de la Cathédrale
 - Mise en sécurité des remparts Bellevue
 - Restauration d'une sculpture gallo-romaine au Temple d'Halatte
 - Réfection du monument aux Morts
 - Réfection du mur de l'ancien cimetière
 - Installation d'un columbarium dans le cimetière
 - Réfection des allées du cimetière
- Ecoles :
 - Installation d'un faux-plafond restaurant scolaire Brichebay
 - Mise en place d'une station de relevage au restaurant scolaire
 - Création de jardins pédagogiques à l'école Argilière
- Equipement :
 - Acquisition d'un tracteur
 - Acquisition d'un camion pour le service paysage
 - Acquisition d'une épareuse pour le service paysage
 - Acquisition d'un véhicule VL pour le service logistique
 - Acquisition d'un désherbeur à eau chaude
 - Acquisition d'une nacelle
 - Acquisition de 5 vélos électriques
- Informatique:
 - Acquisition de 36 ordinateurs pour les services
 - Acquisition de 30 tablettes pour les membres du Conseil Municipal
 - Acquisition de 17 tablettes liseuses pour la bibliothèque
 - Installation de 3 automates pour prêts et retours à la bibliothèque
 - Acquisition de 5 licences logiciel ADOBE pour les services
 - Installation d'un vidéo projecteur salle de l'Obélisque
 - Déploiement du réseau informatique au conservatoire
 - Raccordement fibre optique du rond-point du Cerf
- Autres :
 - Dépollution du sable du stand de tir
 - Aménagement et installation de mobiliers à la RPA

Pour permettre d'en délibérer et conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit quitter la salle des séances au moment du vote en demandant aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un des conseillers pour la présider.

Auparavant, Madame le Maire se tient à la disposition du Conseil Municipal pour fournir tout renseignement complémentaire qui pourrait être utile sur ce Compte Administratif.

Madame le Maire, avant de sortir, propose au Conseil Municipal de bien vouloir désigner, à main levée, s'il en émet le souhait à l'unanimité, Monsieur DELLOYE comme Président de séance.

Puis considérant que Monsieur DELLOYE est désigné, à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité, pour présider le vote de ce compte administratif,

Est soumise, à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption du Compte Administratif 2018 de la Ville de Senlis comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	23 193 640,52 €
Recettes de fonctionnement :	25 685 929,08 €
Dépenses d'investissement :	6 434 907,86 €
Recettes d'investissement :	5 579 598,20 €
Reste à réaliser :	
Dépenses d'investissement	3 525 518,59 €
Recettes d'investissement	3 757 659,00 €
Soit un excédent global de :	1 869 119,31 €

L'exposé entendu, **Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (12 « contre » : Mme MULLIER par le pouvoir donné à Mme BENOIST, Mme TEBBI, Mme PRUVOST-BITAR, M. CLERGOT par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme BENOIST, M. PESSÉ par le pouvoir donné à M. FLEURY, Mme HULI par le pouvoir donné à Mme PRIN, Mme PRIN, M. FLEURY, M. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à Mme AUNOS, Mme AUNOS, Mme REYNAL - 2 abstentions : Mme BAZIREAU, Mme LEBAS par le pouvoir donné à Mme BAZIREAU),**

- a arrêté le Compte Administratif de la Ville de Senlis pour 2018 comme indiqué ci-dessus.

N° 09 - Compte Administratif Eau potable 2018

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par Madame le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que Madame le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Après avis de la Commission des Finances du 19 mars 2019,

Du Compte Administratif émanent les principales réalisations effectuées durant l'exercice écoulé, notamment :

- Création du réseau rues des Jardiniers et Bretonnerie
- Travaux place Saint-Pierre
- Renouvellement des conduites d'eau rue de la République
- Renouvellement du réseau rue du Châtel (Phase 2)
- Extension du réseau Clos de la Santé
- Renouvellement des branchements plomb
- Renforcement du réseau rue du Temple

Pour permettre d'en délibérer et conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit quitter la salle des séances au moment du vote en demandant aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un des conseillers pour la présider.

Auparavant, Madame le Maire se tient à la disposition du Conseil Municipal pour fournir tout renseignement complémentaire qui pourrait être utile sur ce Compte Administratif.

Madame le Maire, avant de sortir, propose au Conseil Municipal de bien vouloir désigner, à main levée, s'il en émet le souhait à l'unanimité, Monsieur DELLOYE comme Président de séance.

Puis considérant que Monsieur DELLOYE est désigné, à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité, pour présider le vote de ce compte administratif,

Est soumise, à votre approbation, l'adoption du Compte Administratif 2018 du budget Eau potable comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	343 116,48 €
Recettes de fonctionnement :	812 660,48 €
Dépenses d'investissement :	688 387,88 €
Recettes d'investissement :	884 074,25 €
Restes à réaliser :	
Dépenses d'investissement	237 016,86 €
Recettes d'investissement	0,00 €
Soit un excédent global de :	428 213,51 €

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et le **Conseil Municipal** à main levée et à la majorité (12 « contre » : **Mme MULLIER** par le pouvoir donné à **Mme BENOIST**, **Mme TEBBI**, **Mme PRUVOST-BITAR**, **M. CLERGOT** par le pouvoir donné à **Mme PRUVOST-BITAR**, **Mme BENOIST**, **M. PESSÉ** par le pouvoir donné à **M. FLEURY**, **Mme HULI** par le pouvoir donné à **Mme PRIN**, **Mme PRIN**, **M. FLEURY**, **M. DUBREUCQ-PÉRUS** par le pouvoir donné à **Mme AUNOS**, **Mme AUNOS**, **Mme REYNAL** - 2 abstentions : **Mme BAZIREAU**, **Mme LEBAS** par le pouvoir donné à **Mme BAZIREAU**),

- a arrêté le Compte Administratif du budget Eau potable pour 2018 comme indiqué ci-dessus.

N° 10 - Compte Administratif Assainissement 2018

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par Madame le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que Madame le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Après avis de la Commission des Finances du 19 mars 2019,

Du Compte Administratif émanent les principales réalisations effectuées durant l'exercice écoulé, notamment :

- Reprise du réseau rue de la République
- Renouvellement du réseau rue du Châtel (Phase 2),
- Travaux base de vie des forains
- Viabilisation du Clos de la Santé

Pour permettre d'en délibérer et conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit quitter la salle des séances au moment du vote en demandant aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un des conseillers pour la présider.

Auparavant, Madame le Maire se tient à la disposition du Conseil Municipal pour fournir tout renseignement complémentaire qui pourrait être utile sur ce Compte Administratif.

Madame le Maire, avant de sortir, propose au Conseil Municipal de bien vouloir désigner, à main levée, s'il en émet le souhait à l'unanimité, Monsieur DELLOYE comme Président de séance.

Puis considérant que Monsieur DELLOYE est désigné, à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité, pour présider le vote de ce compte administratif,

Est soumise, à votre approbation, l'adoption du Compte Administratif 2018 du budget Assainissement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	557 722,21 €
Recettes de fonctionnement :	1 420 047,60 €

Dépenses d'investissement : 1 524 959,27 €
Recettes d'investissement : 1 033 582,49 €

Restes à réaliser :

Dépenses d'investissement : 440 159,52 €
Recettes d'investissement : 0,00 €

Soit un besoin de financement global de : 69 210,91 €

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à la majorité (12 « contre » : Mme MULLIER par le pouvoir donné à Mme BENOIST, Mme TEBBI, Mme PRUVOST-BITAR, M. CLERGOT par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme BENOIST, M. PESSÉ par le pouvoir donné à M. FLEURY, Mme HULI par le pouvoir donné à Mme PRIN, Mme PRIN, M. FLEURY, M. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à Mme AUNOS, Mme AUNOS, Mme REYNAL - 2 abstentions : Mme BAZIREAU, Mme LEBAS par le pouvoir donné à Mme BAZIREAU),

- a arrêté le Compte Administratif du budget Assainissement pour 2018 comme indiqué ci-dessus.

N° 11 - Compte Administratif ZAC ÉcoQuartier de la gare 2018

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par Madame le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que Madame le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Après avis de la Commission des Finances du 19 mars 2019,

Du Compte Administratif émanent les principales réalisations effectuées durant l'exercice écoulé, notamment :

- En 2018 ont été réalisées des réunions, la rédaction et l'analyse de diagnostics par notre AMO portant sur les terrains du futur éco-quartier

Pour permettre d'en délibérer et conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit quitter la salle des séances au moment du vote en demandant aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un des conseillers pour la présider.

Auparavant, Madame le Maire se tient à la disposition du Conseil Municipal pour fournir tout renseignement complémentaire qui pourrait être utile sur ce Compte Administratif.

Madame le Maire, avant de sortir, propose au Conseil Municipal de bien vouloir désigner, à main levée, s'il en émet le souhait à l'unanimité, Monsieur DELLOYE comme Président de séance.

Puis considérant que Monsieur DELLOYE est désigné, à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité, pour présider le vote de ce compte administratif,

Est soumise, à votre approbation, l'adoption du Compte Administratif 2018 du budget ZAC EcoQuartier de la gare comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 0 €
Recettes de fonctionnement : 0 €

Dépenses d'investissement : 10 560,00 €
Recettes d'investissement : 693 375,05 €

Restes à réaliser : 0 €

Soit un excédent global de : 682 815,05 €

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (12 « contre » : Mme MULLIER par le pouvoir donné à Mme BENOIST, Mme TEBBI, Mme BAZIREAU, Mme BENOIST, Mme LEBAS par le pouvoir donné à Mme BAZIREAU, M. PESSÉ par le pouvoir donné à M. FLEURY, Mme HULI par le pouvoir donné à Mme PRIN, Mme PRIN, M. FLEURY, M. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à Mme AUNOS, Mme AUNOS, Mme REYNAL - 2 abstentions : Mme PRUVOST-BITAR, M. CLERGOT par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR),

- a arrêté le Compte Administratif du budget ZAC EcoQuartier de la gare pour 2018 comme indiqué ci-dessus.

N° 12 - Affectation du résultat de fonctionnement du budget Ville de l'exercice 2018

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 2311-5,

Considérant que le Compte Administratif 2018 du budget de la Ville fait ressortir un besoin de financement de la section d'investissement, après report, de 623 169,25 € et nécessite son financement,

Le Compte Administratif 2018 de la Ville de Senlis fait ressortir un excédent de fonctionnement de 2 492 288,56 € qu'il convient d'affecter :

- pour la somme de 623 169,25 € à la section d'investissement de 2019 au compte 1068,
- pour la somme de 1 869 119,31 € à la section de fonctionnement de 2019 au compte 002.

Après avis de la commission des finances du 19 mars 2019,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (14 abstentions : Mme MULLIER par le pouvoir donné à Mme BENOIST, Mme TEBBI, Mme BAZIREAU, Mme PRUVOST-BITAR, M. CLERGOT par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme BENOIST, Mme LEBAS par le pouvoir donné à Mme BAZIREAU, M. PESSÉ par le pouvoir donné à M. FLEURY, Mme HULI par le pouvoir donné à Mme PRIN, Mme PRIN, M. FLEURY, M. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à Mme AUNOS, Mme AUNOS, Mme REYNAL),

- a décidé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget de la Ville de Senlis :

- pour la somme de 623 169,25 € à la section d'investissement de 2019 au compte 1068,
- pour la somme de 1 869 119,31 € à la section de fonctionnement de 2019 au compte 002.

N° 13 - Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe Eau potable de l'exercice 2018

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 2311-5,

Considérant que le Compte Administratif 2018 du budget annexe Eau potable fait ressortir un besoin de financement de la section d'investissement, après report, de 41 330,49 € et nécessite son financement,

Le Compte Administratif 2018 du budget annexe Eau Potable de Senlis fait ressortir un excédent de fonctionnement de 469 544 € qu'il convient d'affecter :

- pour la somme de 41 331 € à la section d'investissement de 2019 au compte 1068,
- pour la somme de 428 213 € à la section de fonctionnement de 2019 au compte 002.

Après avis de la Commission des Finances du 19 mars 2019,

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et le **Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (14 abstentions : Mme MULLIER par le pouvoir donné à Mme BENOIST, Mme TEBBI, Mme BAZIREAU, Mme PRUVOST-BITAR, M. CLERGOT par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme BENOIST, Mme LEBAS par le pouvoir donné à Mme BAZIREAU, M. PESSÉ par le pouvoir donné à M. FLEURY, Mme HULI par le pouvoir donné à Mme PRIN, Mme PRIN, M. FLEURY, M. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à Mme AUNOS, Mme AUNOS, Mme REYNAL),

- a décidé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget annexe Eau potable de Senlis :
 - pour la somme de 41 331 € à la section d'investissement de 2019 au compte 1068,
 - pour la somme de 428 213 € à la section de fonctionnement de 2019 au compte 002.

N° 14 - Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe Assainissement de l'exercice 2018

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 2311-5,

Considérant que le Compte Administratif 2018 du budget annexe Assainissement fait ressortir un besoin de financement de la section d'investissement, après report, de 931 536,30 € et nécessite son financement,

Le Compte Administratif 2018 du budget annexe Assainissement de Senlis fait ressortir un excédent de fonctionnement de 862 325,39 € qu'il convient d'affecter :

- Pour la somme de 862 325,39 € à la section d'investissement de 2019 au compte 1068,
- Pour la somme de 0 € à la section de fonctionnement de 2019.

La part restante du besoin de financement de la section d'investissement pour la somme de 69 210,91 € sera couverte par des nouvelles recettes inscrites en section d'investissement 2019.

Après avis de la Commission des Finances du 19 mars 2019,

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et le **Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (14 abstentions : Mme MULLIER par le pouvoir donné à Mme BENOIST, Mme TEBBI, Mme BAZIREAU, Mme PRUVOST-BITAR, M. CLERGOT par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme BENOIST, Mme LEBAS par le pouvoir donné à Mme BAZIREAU, M. PESSÉ par le pouvoir donné à M. FLEURY, Mme HULI par le pouvoir donné à Mme PRIN, Mme PRIN, M. FLEURY, M. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à Mme AUNOS, Mme AUNOS, Mme REYNAL),

- a décidé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget annexe Assainissement de Senlis :
 - Pour la somme de 862 325,39 € à la section d'investissement de 2019 au compte 1068,
 - Pour la somme de 0 € à la section de fonctionnement de 2019.

N° 15 - Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe ZAC ÉcoQuartier de l'exercice 2018

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 2311-5,

Le Compte Administratif 2018 du budget annexe ZAC ÉcoQuartier de Senlis fait ressortir un excédent d'investissement de 682 815,05 € qu'il convient d'affecter :

- Pour la somme de 682 815,05 € à la section d'investissement de 2019 au compte 001,
- Pour la somme de 0 € à la section de fonctionnement de 2019.

Après avis de la Commission des Finances du 19 mars 2019,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (14 abstentions : Mme MULLIER par le pouvoir donné à Mme BENOIST, Mme TEBBI, Mme BAZIREAU, Mme PRUVOST-BITAR, M. CLERGOT par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme BENOIST, Mme LEBAS par le pouvoir donné à Mme BAZIREAU, M. PESSÉ par le pouvoir donné à M. FLEURY, Mme HULI par le pouvoir donné à Mme PRIN, Mme PRIN, M. FLEURY, M. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à Mme AUNOS, Mme AUNOS, Mme REYNAL),

- a décidé d'affecter le résultat d'investissement de l'exercice 2018 du budget annexe ZAC ÉcoQuartier de Senlis :
 - Pour la somme de 682 815,05 € à la section d'investissement de 2019 au compte 001,
 - Pour la somme de 0 € à la section de fonctionnement de 2019.

N° 16 - AP/CP n° 1801 - Restauration des Grandes Orgues - Révision

Monsieur DELLOYE expose :

Vu la délibération du 29 mars 2018 créant l'autorisation de programme/crédit de paiement numéro 1801,

Conformément au règlement financier des AP/CP, notamment ses articles 3, 4 et 5,

Considérant que les travaux de restauration des Grandes Orgues ont débuté en 2018,

Considérant que ces travaux se poursuivront tout au long des années 2019 à 2021,

Considérant qu'il a été inscrit 400 000 euros de crédit de paiement au budget primitif 2019, il n'y a pas lieu de mobiliser inutilement des crédits au budget supplémentaire 2019.

Il convient de réajuster les crédits de paiement pour cette opération.

Montant global de l'AP :	1 100 000,00 €
Crédits de paiement réalisés en 2018 :	53 239,62 €
Crédits de paiement prévus pour 2019 :	400 000,00 €
Crédits de paiement prévus pour 2020 :	400 000,00 €
Crédits de paiement prévus pour 2021 :	246 760,38 €

Nouvelle répartition des crédits de recette :

Crédits de paiement 2018 :	53 239,62 €
Crédits de paiement 2019 :	350 000,00 €
Crédits de paiement 2020 :	400 000,00 €
Crédits de paiement 2021 :	296 760,38 €

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 19 mars 2019,

Les crédits de paiement sont inscrits au compte 2313/324 du budget de la Ville.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Mme PRUVOST-BITAR, M. CLERGOT par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme REYNAL),

- a adopté la nouvelle répartition des crédits de paiement pour cette opération.

N° 17 - Provisions pour risques, charges et dépréciation

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29L2321-2 et R2321-2,

Vu les crédits ouverts au Budget de la Ville,

Provisions pour risque contentieux

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision pour tout risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

L'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pris pour l'application du 29° de l'article L. 2321-2, dispose qu'une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante notamment pour tout contentieux contre la collectivité. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.

Considérant les contentieux en cours et le montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Mme BAZIREAU, Mme LEBAS par le pouvoir donné à Mme BAZIREAU),

- a provisionné la somme de 100 000 € pour risque contentieux,

- a imputé cette provision au compte prévu à cet effet au budget de la Ville : 6875/01/FINA.

N° 18 - Budget Primitif Ville 2019

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 19 mars 2019,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (14 « contre » : Mme MULLIER par le pouvoir donné à Mme BENOIST, Mme TEBBI, Mme BAZIREAU, Mme PRUVOST-BITAR, M. CLERGOT par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme BENOIST, Mme LEBAS par le pouvoir donné à Mme

BAZIREAU, M. PESSÉ par le pouvoir donné à M. FLEURY, Mme HULI par le pouvoir donné à Mme PRIN, Mme PRIN, M. FLEURY, M. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à Mme AUNOS, Mme AUNOS, Mme REYNAL),

- a adopté le Budget Primitif Ville 2019 tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit :

- 25 193 073,31 € en section de fonctionnement,
- 15 809 730,94 € en section d'investissement.

N° 19 - Budget Primitif annexe Eau potable 2019

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération du 7 février 2019 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2019,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 19 mars 2018,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (14 « contre » : Mme MULLIER par le pouvoir donné à Mme BENOIST, Mme TEBBI, Mme BAZIREAU, Mme PRUVOST-BITAR, M. CLERGOT par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme BENOIST, Mme LEBAS par le pouvoir donné à Mme BAZIREAU, M. PESSÉ par le pouvoir donné à M. FLEURY, Mme HULI par le pouvoir donné à Mme PRIN, Mme PRIN, M. FLEURY, M. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à Mme AUNOS, Mme AUNOS, Mme REYNAL),

- a adopté le budget annexe d'Eau potable de Senlis 2019 tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit :

- 858 213 € en section de fonctionnement,
- 1 044 330 € en section d'investissement.

N° 20 - Budget Primitif annexe Assainissement 2019

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération du 7 février 2019 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2019,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 19 mars 2019,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (10 « contre » : Mme MULLIER par le pouvoir donné à Mme BENOIST, Mme TEBBI, Mme BENOIST, M. PESSÉ par le

pouvoir donné à M. FLEURY, Mme HULI par le pouvoir donné à Mme PRIN, Mme PRIN, M. FLEURY, M. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à Mme AUNOS, Mme AUNOS, Mme REYNAL - 2 abstentions : Mme BAZIREAU, Mme LEBAS par le pouvoir donné à Mme BAZIREAU),

- a adopté le budget annexe d'Assainissement de Senlis 2019, tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit :

- 807 700 € en section de fonctionnement,
- 2 737 325,39 € en section d'investissement.

N° 21 - Budget primitif annexe ZAC ÉcoQuartier de la gare 2019

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 19 mars 2019,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (14 « contre » : Mme MULLIER par le pouvoir donné à Mme BENOIST, Mme TEBBI, Mme BAZIREAU, Mme PRUVOST-BITAR, M. CLERGOT par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme BENOIST, Mme LEBAS par le pouvoir donné à Mme BAZIREAU, M. PESSÉ par le pouvoir donné à M. FLEURY, Mme HULI par le pouvoir donné à Mme PRIN, Mme PRIN, M. FLEURY, M. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à Mme AUNOS, Mme AUNOS, Mme REYNAL),

- a adopté le budget primitif annexe ZAC ÉcoQuartier de la gare de Senlis 2019, tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit :

- 682 815,00 € en section d'investissement,
- 0 € en section de fonctionnement.

N° 22 - Subventions aux associations - Année 2019

Monsieur DELLOYE expose :

Les associations locales ont adressé, comme chaque année, un dossier de demande de subvention afin de pouvoir poursuivre leurs activités dans leur domaine respectif : social, culturel, sportif, loisirs, patriotique, éducation jeunesse.

Comme l'an passé, chaque demande a été étudiée en prenant en compte des critères comme le nombre d'adhérents, le nombre de Senlisiens, le niveau de pratique, la participation des clubs aux activités organisées par la Ville, leur situation financière...

Ces propositions ont fait l'objet d'examen lors de la commission des finances du 19 mars 2019. Comme l'an passé, il a été retenu que les subventions exceptionnelles ne seront versées aux associations qu'après avoir obtenu de leur part la justification de la réalisation de leur objet.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2019.

Après avis de la commission des Affaires Culturelles du 5 mars 2019.

Après avis de la commission des Affaires Sociales du 6 mars 2019,

Après avis de la commission des Sports du 12 mars 2019

Après avis de la commission des Finances du 19 mars 2019,

En vertu de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rappelle que les conseillers municipaux ayant des responsabilités dans la gestion d'association(s) **ne doivent pas prendre part au vote pour celle(s)-ci.**

D'autre part,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixant à 23 000 € le seuil de l'obligation de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui bénéficie d'une subvention,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Considérant qu'il convient de conclure une convention d'objectifs avec les associations percevant plus de 10 000 € de subvention, ainsi que celles avec lesquelles un partenariat spécifique a été mis en place avec la Ville, et afin de permettre un meilleur suivi de leurs actions,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstentions de conseillers intéressés : Pour toutes les associations : Mme LEBAS - Pour l'Aide à domicile (ADPS) : Mme PRIN - Pour le Comité de Jumelage de Senlis : Mme LUDMANN et M. LEFEVRE - Pour le Rugby-Club : M. PESSÉ - Pour l'USMS : M. MILANDOU - Pour Les Amis du Musée des Spahis : M. GUÉDRAS - Pour Les Amis des Orgues de Senlis : M. L'HELGOUALC'H et M. CURTIL),

- a alloué les subventions aux associations pour l'année 2019 telles qu'elles figurent sur l'état ci-dessous en précisant qu'il s'agit pour chaque subvention d'un montant maximum prévisionnel qui sera versé en fonction de la réalisation des objectifs, notamment pour les subventions exceptionnelles,

- a autorisé Madame le Maire ou les Adjointes Délégués pour les domaines concernés, à signer la convention triennale d'objectifs ci-annexée, et ses avenants éventuels, avec l'Association du Club du Bel Age, le Rugby Club de Senlis, l'Union Sportive Municipale de Senlis et le Cinéma Jeanne d'Arc.

Dénomination de l'association par domaine	Subvention 2019
Patriotique	
Association des Fils des Morts pour la France	300 €
Union Nationale des Combattants	400 €
<i>Subvention exceptionnelle : Centenaire association</i>	<i>400 €</i>
Comité du Souvenir Français du canton de Senlis	150 €
Total	1 250 €

Social	
Club du Bel Age	11 700 €
Les restaurants du cœur	2 000 €
Association des Jardins Familiaux	3 890 €
<i>Subvention exceptionnelle : Travaux sur parcelles</i>	<i>3 000 €</i>
CORSAF	1 000 €
Association pour le développement des soins palliatifs dans le département de l'Oise (ASP-OISE)	900 €
Aide à Domicile (ASDAPA)	450 €
Distraction des Malades	450 €
Samu Social	500 €
Association pour le Don de Sang Bénévole de Creil et sa région	400 €
Les Bibliothèques sonores	400 €
Secours Catholique Senlisien	400 €
Association ALPHA Creil	300 €
Association des diabétiques de l'Oise – AFD 60	150 €
Association territoriale de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis, du centre de l'Oise (UNAPEI)	800 €
Senlis automne	1 350 €

France Alzheimer Oise	700 €
ACSSO Coordination sanitaire et sociale (pas de demande 2018)	2 000 €
UNAFAM Oise	500 €
Total	30 890 €

Sports	
Rugby Club de Senlis	40 000 €
Union Sportive Municipale Senlisienne	50 000 €
Subvention exceptionnelle : Maintien division N3	10 000 €
Amicale de pétanque	500 €
Les Trois Armes	8 000 €
GSS section judo	9 000 €
Subvention exceptionnelle : Achat bloc mousse	2 000 €
Senlis Athlé	1 000 €
Subvention exceptionnelle : Organisation Senlis'Oise	5 000 €
Senlis Handball	6 000 €
Senlis Basketball	6 000 €
Tennis club de Senlis	3 500 €
Etoile de Mer Senlisienne	1 000 €
Gymnastique féminine Senlisienne - GSS	2 500 €
Compagnie d'Arc du Montauban	2 000 €
Badminton	1 000 €
Tennis de table	1 000 €
Association d'Union des Quartiers	800 €
Ligne et forme	500 €
Pabo Passo Wlou Taekwondo Senlis	800 €
Bei Long Quan	900 €
Les Serres de l'Aigle	800 €
Association pour l'étude de l'Aïkido	600 €
Vélo Club de Senlis	500 €
Club aéromodélisme Senlisien	400 €
Athléic Fustal Senlisien	700 €
Cercle d'Echecs Senlisien	500 €
Billard Club	900 €
Subvention exceptionnelle : Achat 2 tapis	
Centre Equestre de Senlis	2 000 €
Subvention exceptionnelle : Achat Poneys	4 000 €
Total	161 900 €

Éducation / Jeunesse	
Association Commerce International du Lycée H. Capet	700 €
Centre de Formation professionnelle Rural Vaumoise	250 €
Association délégué départementaux de l'éducation nationale	90 €
Total	1 040 €

Culture / Loisirs	
Cinéma Jeanne d'Arc	43 500 €
Fondation Cziffra	10 000 €
Subvention exceptionnelle : Réalisation plusieurs projets	5 000 €
Les Figurants de l'Histoire	5 100 €
Subvention exceptionnelle : Foire médiévale	10 000 €
Cité d'Antan	3 600 €
Subvention exceptionnelle : Foire médiévale	8 000 €
Conservatoire César Franck	4 500 €
Ecole de Musique de Senlis	3 500 €
Comité de Jumelage de Senlis	6 000 €
Les Amis de la Musique Municipale - PADAM	7 500 €
Société des Amis de la Vénérie	3 600 €
La Boîte à Son et Image	1 300 €
La Vallière	1 000 €
Subvention exceptionnelle : Animations et activités personnes en difficultés	500 €

Culture et Bibliothèque pour Tous	1 300 €
Société d'Histoire et d'Archéologie	1 400 €
Les Amis de la Bibliothèque de Senlis	1 200 €
Ensemble Choral du Haubergier	900 €
L'Oiseau Lyre	900 €
A vous de Jouer	600 €
Tous en scène	2 000 €
Les Amis des Orgues de Senlis	1 000 €
Les Artistes Indépendants ADAIS	1 500 €
Subvention exceptionnelle : 50 ans jumelage Allemagne	1 500 €
Senlis AVF	900 €
Vivre à Villevert	700 €
Club de Modélisme Naval Senlisien	1 000 €
Association culturelle Franco Portugaise	800 €
Association Art et Amitié	600 €
Autour de Mozart	600 €
Association des Usagers du Vélo, des vélo routes et Voies Vertes du Valois	800 €
Club de Bridge de Senlis	450 €
La Mémoire Senlisienne	300 €
Subvention exceptionnelle : Achat de vitrines	500 €
Mars 60	400 €
Association des joueurs nés	1 000 €
Association des Botanistes et Mycologues Amateurs	250 €
Club de scrabble	200 €
Senlis Quilts	200 €
La petite vadrouille	600 €
Studio M	1 000 €
Association Joie de vivre à Bonsecours	1 200 €
Collegium de Senlis	1 000 €
Les Amis du Musée des Spahis	400 €
La Fabrique de l'Esprit Elfe	1 800 €
Senlis Fitness Danse	500 €
Association pour la réhabilitation de la Chapelle St Lazare	1 000 €
Total	141 600 €
Commerces et animations	
Commerçants de Senlis	6 000 €
Confrérie Saint Fiacre	2 000 €
Total	8 000 €
Total	344 680 €

N° 23 - Taux de fiscalité 2019

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1639 A,

Depuis son arrivée, en février 2011, la Municipalité a clairement affiché sa volonté de ne pas augmenter les taux de fiscalité.

Cette année encore la Municipalité souhaite poursuivre dans cette voie et ne pas augmenter les taux votés en 2018 pour 2019, comme cela a été annoncé lors du Débat d'Orientation Budgétaire lors de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 7 février 2019.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 19 mars 2019,

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a voté les taxes directes locales aux taux suivants pour 2019 :

- Taxe d'habitation : 23,28 %
- Taxe foncier bâti : 23,05 %
- Taxe foncier non bâti : 53,28 %

N° 24 - Actualisation de la surtaxe sur le prix de l'eau et de la redevance d'assainissement 2019

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2224-12-1,

Le contrat d'affermage passé avec la Société VEOLIA EAU prévoit l'institution d'une redevance d'assainissement et d'une surtaxe sur le prix de l'eau destinées à financer en partie les équipements de la commune dans ce domaine.

Il convient de préciser ces tarifs pour l'année 2019.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 19 mars 2019,

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a décidé de reconduire pour 2019 les tarifs de 2018, conformément au tableau ci-après :

TRANCHE (en m ³)	SURTAXE EAU		REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT	
	Ancien tarif euros	Nouveau tarif euros	Ancien tarif euros	Nouveau tarif euros
1 à 30	0,1013	0,1013	0,1013	0,1013
31 à 120	0,6544	0,6544	1,1278	1,1278
+ de 120	0,6544	0,6544	1,1278	1,1278

- décider que ces tarifs seront applicables dès la prochaine facturation.

N° 25 - Rapport sur la dette 2018

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités,

La circulaire 10CB1015077C du 25 juin 2010 prévoit que chaque année le Conseil Municipal soit informé sur l'état et l'évolution de la dette de la commune par la présentation d'un bilan détaillé de l'action écoulée et l'évolution envisagée en la matière.

Le rapport tel que joint indique que la ville rembourse rapidement ses engagements liés à la dette. La vie moyenne de l'encours au 31 décembre 2018 est, à Senlis, de 5,43 années contre 7 années en moyenne pour les villes de moins de 50 000 habitants.

La ville de Senlis affiche une stabilisation de l'encours de dette au 1^{er} Janvier 2019, avec un nouvel emprunt mobilisé de 2 M € et également 2 M € de remboursement de dette.

La charge de la dette en terme de frais financiers est optimisée. Le coût moyen de la dette ressort à 1,41 % au 1^{er} janvier 2019, soit un niveau parmi les plus performants des villes du Département de l'Oise.

Le financement de 2018 a été souscrit auprès de la Banque Postale, sur le taux fixe de 0,23 % jusqu'en 2020, puis sur le taux variable Euribor + 0,27 % jusqu'en 2033. La ville a également négocié en 2018, auprès de la Banque Postale, un emprunt de 1 M € sur le taux fixe de 1,65 %. La consultation a été réalisée sur la meilleure fenêtre de taux de l'année.

Pour rappel : Montants de l'encours de la dette au 1^{er} janvier :

2010	21 215 165 €
2011	18 780 201 €
2012	16 773 276 €
2013	19 056 746 €
2014	17 162 222 €
2015	15 330 298 €
2016	14 598 678 €
2017	13 467 116 €
2018	14 485 458 €
2019	14 486 080 €

Un rapport élaboré avec la Financière des Collectivités locales est joint au présent projet, il présente :

- Les opérations récentes réalisées par la Ville
- L'état des lieux de la dette au 1^{er} janvier 2019
- La stratégie de recherche de financement
- La stratégie des taux d'intérêts

N° 26 - Rapport d'observations définitives de la Chambre Régional des Comptes de Picardie relatives à la vérification des comptes et au contrôle de la gestion de la Société Publique Locale d'Aménagement « Société d'Aménagement de l'Oise » (SPLA SAO) portant sur les exercices de 2011 à 2016

Madame le Maire expose :

Vu le Code des Juridictions Financières, notamment l'article R. 243-10 à R. 243-15,

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Picardie, nous a communiqué, le 20 février 2019, le rapport d'observations définitives relatives à la vérification des comptes et au contrôle des comptes et de la gestion de la Société Publique Locale d'Aménagement « Société d'Aménagement de l'Oise » (SPLA SAO) concernant les exercices 2011 à 2016.

Ce document a également été transmis par la Chambre Régionale des Comptes de Picardie, aux ordonnateurs et aux autres collectivités et établissements publics qui détiennent une partie du capital ainsi qu'au représentant légal de la société qui respectivement le présenteront également à leur prochaine réunion de leur assemblée délibérante et de leur organe collégial de décision.

Conformément à la loi, ce document doit être communiqué au Conseil Municipal dès sa plus proche réunion, dans le cas présent le 28 mars 2019, faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la séance, être joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et faire l'objet d'un débat.

Dès la tenue de l'une des réunions, le rapport pourra être publié et communiqué à toute personne en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a pris acte de la communication de ce rapport, tel que joint au présent,

a pris acte du débat tenu sur la base de ce rapport.

N° 27 - Demande d'une subvention auprès de l'État dans le cadre de la Dotation des Équipements des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2019 - Travaux d'économies d'énergie réalisés sur les équipements et réseaux publics

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2334-32 et suivants,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle 1 de l'environnement et en particulier les articles 3 et 6 portant sur la réglementation thermique,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Considérant que, dans le cadre d'une politique de mise en œuvre des objectifs du Grenelle 1 et 2, la Ville de Senlis a lancé une démarche d'économies d'énergies,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la réhabilitation, l'amélioration thermique et la mise aux normes de certains équipements et réseaux publics,

Considérant que les travaux d'investissement sont prévus au budget 2019 de la Ville de Senlis et qu'ils sont susceptibles d'être subventionnés au titre de la DETR pour l'année 2019,

Considérant que la Ville de Senlis décide de classer les projets pouvant être subventionnés au titre de la DETR dans l'ordre suivant :

Opération n° 1 : Travaux d'économies d'énergie réalisés sur les équipements et réseaux publics ;

Opération n° 2 : Réhabilitation, amélioration thermique et mise aux normes des vestiaires des terrains de football du complexe sportif sis avenue de Creil ;

Opération n° 3 : Rénovation, construction du restaurant scolaire de l'école maternelle Beauval ;

Opération n° 4 : Restauration et entretien de la Cathédrale Notre-Dame de Senlis (maintien de la demande de 2018).

L'exposé entendu, **Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Mme BAZIREAU, Mme LEBAS par le pouvoir donné à Mme BAZIREAU),**

- a approuvé le principe des travaux d'économies d'énergies réalisés sur les équipements et réseaux publics,
- a sollicité auprès de l'État une subvention au titre de la DETR 2019, conformément à l'ordre de priorité indiqué ci-dessus,
- a autorisé Madame le Maire à signer une demande de subvention au titre de la DETR 2019,
- s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement de l'opération non subventionnée ou non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité.

N° 28 - Demande d'une subvention auprès de l'État dans le cadre de la Dotation des Équipements des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2019 - Réhabilitation, amélioration thermique et mise aux normes des vestiaires des terrains de football du complexe sportif sis avenue de Creil

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2334-32 et suivants,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle 1 de l'environnement et en particulier les articles 3 et 6 portant sur la réglementation thermique,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Considérant que, dans le cadre d'une politique de mise en œuvre des objectifs du Grenelle 1 et 2, la Ville de Senlis a lancé une étude d'économies d'énergies,

Considérant que les vestiaires des terrains de football du complexe sportif sis avenue de Creil sont mal isolés et énergivores, et qu'il est donc nécessaire de procéder à la réhabilitation, l'amélioration thermique et la mise aux normes de ces vestiaires,

Considérant que ces travaux d'investissement sont prévus au budget 2019 de la Ville de Senlis et qu'ils sont susceptibles d'être subventionnés au titre de la DETR pour l'année 2019,

Considérant que la Ville de Senlis décide de classer les projets pouvant être subventionnés au titre de la DETR dans l'ordre suivant :

Opération n° 1 : Travaux d'économies d'énergie réalisés sur les équipements et réseaux publics ;

Opération n° 2 : Réhabilitation, amélioration thermique et mise aux normes des vestiaires des terrains de football du complexe sportif sis avenue de Creil ;

Opération n° 3 : Rénovation, construction du restaurant scolaire de l'école maternelle Beauval ;

Opération n° 4 : Restauration et entretien de la Cathédrale Notre-Dame de Senlis (maintien de la demande de 2018).

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé le projet de réhabilitation, d'amélioration thermique et la mise aux normes des vestiaires des terrains de football du complexe sportif sis avenue de Creil à Senlis,
- a sollicité auprès de l'État une subvention au titre de la DETR 2019, conformément à l'ordre de priorité indiqué ci-dessus,
- a autorisé Madame le Maire à signer une demande de subvention au titre de la DETR 2019,
- s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement de l'opération non subventionnée ou non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité.

N° 29 - Demande d'une subvention auprès de l'État dans le cadre de la Dotation des Équipements des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2019 - Rénovation, construction du restaurant scolaire de l'école maternelle Beauval

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2334-32 et suivants,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle 1 de l'environnement et en particulier des articles 3 et 6 portant sur la réglementation thermique,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement,

Considérant que dans le cadre d'une politique de mise en œuvre des objectifs du Grenelle 1 et 2, la Ville de Senlis a lancé une étude d'économies d'énergies,

Considérant que le restaurant scolaire de l'école maternelle Beauval nécessite une rénovation complète et plus particulièrement une mise aux normes réglementaires,

Considérant l'étude de l'agence d'urbanisme Oise les Vallées, réalisée en 2015 portant sur une prospective des effectifs scolaires de la Ville de Senlis jusqu'en 2020,

Considérant que les travaux d'investissement sont prévus au budget 2019 de la Ville de Senlis et qu'ils sont susceptibles d'être subventionnés au titre de la DETR pour l'année 2019,

Considérant que la Ville de Senlis décide de classer les projets pouvant être subventionnés au titre de la DETR dans l'ordre suivant :

Opération n° 1 : Travaux d'économies d'énergie réalisés sur les équipements et réseaux publics ;

Opération n° 2 : Réhabilitation, amélioration thermique et mise aux normes des vestiaires des terrains de football du complexe sportif sis avenue de Creil ;

Opération n° 3 : Rénovation, construction du restaurant scolaire de l'école maternelle Beauval ;

Opération n° 4 : Restauration et entretien de la Cathédrale Notre-Dame de Senlis (maintien de la demande 2018).

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé le projet de rénovation, construction du restaurant scolaire de l'école maternelle Beauval,
- a sollicité auprès de l'État une subvention au titre de la DETR 2019, conformément à l'ordre de priorité indiqué ci-dessus,
- a autorisé Madame le Maire à signer la demande de subvention au titre de la DETR 2019,
- s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement de l'opération non subventionnée ou non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité.

N° 30 - Demande d'une subvention auprès de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au titre de l'année 2019 - Travaux d'économies d'énergie réalisés sur les équipements et réseaux publics

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2334-32 et suivants,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle 1 de l'environnement et en particulier les articles 3 et 6 portant sur la réglementation thermique,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Considérant que dans le cadre d'une politique de mise en œuvre des objectifs du Grenelle 1 et 2, la Ville de Senlis a lancé une démarche d'économies d'énergies,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la réhabilitation, l'amélioration thermique et la mise aux normes de certains équipements et réseaux publics,

Considérant que les travaux d'investissement sont prévus au budget 2019 de la Ville de Senlis et qu'ils sont susceptibles d'être subventionnés au titre de la DSIL pour l'année 2019,

Considérant que la Ville de Senlis décide de classer les projets pouvant être subventionnés au titre de la DSIL dans l'ordre suivant :

Opération n° 1 : Travaux d'économies d'énergie réalisés sur les équipements et réseaux publics ;

Opération n° 2 : Rénovation, construction du restaurant scolaire de l'école maternelle Beauval ;

Opération n° 3 : Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité : Amélioration du stationnement et de la signalétique aux abords du centre-Ville

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- ☞ a approuvé le principe des travaux d'économies d'énergies réalisés sur les équipements et réseaux publics,

- a sollicité auprès de l'État une subvention au titre de la DSIL 2019, conformément à l'ordre de priorité indiqué ci-dessus,
- a autorisé Madame le Maire à signer une demande de subvention au titre de la DSIL 2019,
- s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement de l'opération non subventionnée ou non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité.

N° 31 - Demande d'une subvention auprès de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au titre de l'année 2019 - Rénovation, construction du restaurant scolaire école maternelle Beauval

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2334-32 et suivants,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle 1 de l'environnement et en particulier des articles 3 et 6 portant sur la réglementation thermique,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement,

Considérant que, dans le cadre d'une politique de mise en œuvre des objectifs du Grenelle 1 et 2, la Ville de Senlis a lancé une étude d'économies d'énergies,

Considérant que le restaurant scolaire de l'école maternelle Beauval nécessite une rénovation complète et plus particulièrement une mise aux normes réglementaires,

Considérant l'étude de l'agence d'urbanisme Oise les Vallées, réalisée en 2015 portant sur une prospective des effectifs scolaires de la Ville de Senlis jusqu'en 2020,

Considérant que les travaux d'investissement sont prévus au budget 2019 de la Ville de Senlis et qu'ils sont susceptibles d'être subventionnés au titre de la DSIL pour l'année 2019,

Considérant que la Ville de Senlis décide de classer les projets pouvant être subventionnés au titre de la DSIL dans l'ordre suivant :

Opération n° 1 : Travaux d'économies d'énergie réalisés sur les équipements et réseaux publics ;

Opération n° 2 : Rénovation, construction du restaurant scolaire de l'école maternelle Beauval ;

Opération n° 3 : Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité : Amélioration du stationnement et de la signalétique aux abords du centre-Ville.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé le projet de rénovation, construction du restaurant scolaire école maternelle Beauval,
- a sollicité auprès de l'État une subvention au titre de la DSIL 2019, conformément à l'ordre de priorité indiqué ci-dessus,
- a autorisé Madame le Maire à signer la demande de subvention au titre de la DSIL 2019,
- s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement de l'opération non subventionnée ou non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité.

N° 32 - Demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et de tout autre organisme pour l'année 2019 - Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité : Amélioration du stationnement et de la signalétique aux abords du centre-ville

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2334-32 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 417-1 et les suivants,

Considérant que, dans le cadre d'une politique d'aménagement du territoire et au vu de la pénurie de stationnements, la Ville de Senlis souhaite créer des places de stationnement supplémentaires afin de répondre aux besoins de la population et dans un intérêt touristique,

Considérant l'enjeu historique de la Ville de Senlis et la nécessité d'un aménagement qualitatif de nouvelles places,

Considérant que les travaux de cette opération d'aménagement de stationnements paysagers en centre-ville sont prévus au budget d'investissement 2019,

Considérant qu'ils sont susceptibles d'être subventionnés par l'État au titre de la D.S.I.L., par le Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'aide aux communes et par tout autre organisme pour l'année 2019,

Considérant que la Ville de Senlis décide de classer les projets pouvant être subventionnés au titre de la D.S.I.L. dans l'ordre de priorité suivant :

Opération n° 1 : Travaux d'économies d'énergie réalisés sur les équipements et réseaux publics ;

Opération n° 2 : Rénovation, construction du restaurant scolaire de l'école maternelle Beauval ;

Opération n° 3 : Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité : Amélioration du stationnement et de la signalétique aux abords du centre-Ville.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé l'opération de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité : Amélioration du stationnement et de la signalétique aux abords du centre-ville,

- a sollicité auprès de l'État au titre de la D.S.I.L. et de tout autre organisme pour l'année 2019, des subventions aussi élevées que possible, conformément à l'ordre de priorité indiqué ci-dessus,

- a autorisé Madame le Maire à signer toutes les demandes de subvention, autorisations et documents relatifs à cette opération,

- s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement des opérations non subventionnées ou non accordées par un partenaire public qui avait été sollicité.

N° 33 - Création d'un Pôle d'Échanges Multimodal sur la commune de Senlis - Marchés conformes à la réglementation des marchés publics

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-21 et suivants,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n° 6 du 6 avril 2014 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, qui autorise Madame le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux d'un montant inférieur à 500 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du 27 septembre 2018 portant la demande de subventions auprès d'instances et par là-même l'approbation et le lancement de l'opération Pôle d'Échanges Multimodal,

Considérant que cette opération nécessite de passer des marchés publics de travaux d'un montant supérieur à 500 000 € HT,

Considérant que ces marchés publics seront passés conformément à la réglementation des marchés publics,

Considérant que les crédits de l'opération sont inscrits au budget de la Ville et aux budgets annexes Eau et Assainissement de la Ville,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (5 « contre » : Mme BAZIREAU, Mme LEBAS par le pouvoir donné à Mme BAZIREAU, Mme HULI par le pouvoir donné à Mme PRIN, Mme PRIN, Mme REYNAL - 6 abstentions : Mme MULLIER par le pouvoir donné à Mme BENOIST, Mme PRUVOST-BITAR, M. CLERGOT par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme BENOIST, M. PESSÉ par le pouvoir donné à M. FLEURY, M. FLEURY),

- a autorisé Madame le Maire à lancer les procédures de marchés publics relatives à ces travaux,
- a autorisé Madame le Maire à signer les marchés publics et les pièces afférentes aux marchés publics de travaux « Création d'un Pôle d'Échanges Multimodal sur la commune de Senlis ».

N° 34 - Opération création d'un terrain de football en gazon synthétique - Complexe sportif sis avenue de Creil - Marchés conformes à la réglementation des marchés publics

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-21 et suivants,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n° 6 du 6 avril 2014 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, qui autorise Madame le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux d'un montant inférieur à 500 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du 29 mars 2018 portant l'approbation du lancement du projet de création d'un terrain de football en gazon synthétique,

Considérant que cette opération nécessite de passer des marchés publics de travaux d'un montant supérieur à 500 000 € HT,

Considérant que ces marchés publics seront passés conformément à la réglementation des marchés publics,

Considérant que les crédits de l'opération sont inscrits au budget de la Ville,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : Mme TEBBI, Mme PRUVOST-BITAR, M. CLERGOT par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme HULI par le pouvoir donné à Mme PRIN, Mme PRIN),

- a autorisé Madame le Maire à lancer les procédures de marchés publics relatives à cette opération,
- a autorisé Madame le Maire à signer les marchés publics et les pièces afférentes à cette opération.

N° 35 - Travaux de maçonnerie, d'entretien et d'amélioration sur le patrimoine bâti communal spécialisés en monuments historiques - Marché à procédure formalisée

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-21 et suivants,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n° 6 du 6 avril 2014 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, qui autorise Madame le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux d'un montant inférieur à 500 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le marché de travaux de maçonnerie, d'entretien et d'amélioration sur le patrimoine bâti communal spécialisés en monuments historiques est arrivé à échéance le 14 octobre 2018,

Considérant que pour maintenir l'entretien du patrimoine historique, il est nécessaire de lancer un nouveau marché,

Considérant ce marché public sera passé après procédure formalisée en appel d'offres ouvert, sous la forme d'un accord cadre à bons de commande sans montant minimum ni maximum, en application des articles 42.1.a de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et des articles 25, 66 à 68, 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Considérant que ce marché public sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification. Il sera reconductible tacitement trois fois. La durée totale du marché ne pourra pas excéder quatre ans à compter de son commencement d'exécution.

Considérant que, pour 2019, les crédits sont inscrits au budget 2019 de la ville de Senlis, et que pour les années suivantes, les crédits seront inscrits chaque année au budget afférent.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à Mme AUNOS, Mme AUNOS, Mme REYNAL),

- a autorisé Madame le Maire à lancer la procédure de marché public relative à ces travaux,
- a autorisé Madame le Maire à signer le marché public et les pièces afférentes à l'accord cadre « Travaux de maçonnerie, d'entretien et d'amélioration sur le patrimoine bâti communal spécialisés en monuments historiques ».

N° 36 - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les travaux de mise aux normes du système de traitement et de la station d'épuration de Senlis

Madame le Maire expose :

Vu la directive européenne sur l'eau n° 2000/60/DCE du 23 octobre 2000, modifiée,

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 20 décembre 2006 transposant en droit français la DCE sur l'eau d'octobre 2000, afin d'arriver aux objectifs qu'elle a posés,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1331-1 à L. 1331-16,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R. 211-3 et R. 211-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (partie législative et réglementaire, 2^{ème} partie, livre II) et notamment son article l'article L. 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire, et notamment à la salubrité publique,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/jour de DBO₅,

Vu l'arrêté du 27 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux,

Considérant la délibération du 19 janvier 2012 attribuant à la société SEAO Véolia Eau la délégation du service public pour l'assainissement collectif et la collecte des eaux pluviales, pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} février 2012,

Considérant la délibération du 13 décembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'avenant sur le contrat de Délégation du Service Public de l'assainissement collectif et de collecte des eaux pluviales, permettant d'intégrer au contrat initial des travaux de mise aux normes du système de traitement de la station d'épuration de la Ville de Senlis,

Considérant que la ville de Senlis souhaite procéder à des travaux de mise aux normes du système de traitement de la station d'épuration afin de remédier aux dysfonctionnements constatés par le délégataire VEOLIA et à la non-conformité du système de traitement des eaux usées constatée par la Direction Départementale des Territoires (DDT) lors du jugement du système d'assainissement de la Ville de Senlis pour l'exercice 2017,

Considérant que les études et les travaux de mise aux normes du système de traitement et de la station d'épuration de Senlis peuvent être subventionnés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

L'exposé entendu, **Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,**

- a approuvé la réalisation des études et les travaux de mise aux normes du système de traitement et de la station d'épuration de Senlis,

- a sollicité auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une aide financière pour les études et les travaux de mise aux normes de la station d'épuration de Senlis,

- s'engage à réaliser les études et les travaux sous la Charte de Qualité des réseaux d'assainissement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

- a autorisé Madame le Maire à faire une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et à signer toutes autorisations et documents relatifs à ce dossier,

- s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement de l'opération non subventionnée ou non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité.

N° 37 - Demande de subvention auprès de l'État au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2019 et du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'aide aux communes 2019 - 5^{ème} phase de vidéo-protection

Madame le Maire expose :

Vu la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, notamment son article 5 qui créé le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance,

La Ville de Senlis est engagée dans un programme pluriannuel d'équipement de son territoire en vidéo-protection dans le but de sécuriser des sites référencés et de lutter contre les actes d'incivilité et de délinquance.

A ce titre, depuis 2014, la Municipalité a déjà mis en œuvre quatre phases de déploiement, par l'équipement d'un système de gestion de vidéo-protection et l'installation de nombreuses caméras en des points stratégiques.

De plus, suite à l'évolution du nombre de caméras, le serveur dédié à la vidéo-protection a été remplacé par un modèle plus performant. En effet, l'ancien matériel ne pouvait plus traiter efficacement le flux important de données.

Au titre de l'année 2019, objet de la présente demande de subvention, une nouvelle phase est lancée et porte sur la sécurisation d'autres lieux déterminés comme devant en bénéficier soit :

- Entrée de ville, route de Saint-Léonard
- Entrée de ville, avenue de Compiègne
- Entrée de Ville, avenue Albert 1^{er}
- Place des Arènes, rond-point de l'Obélisque

Le montant inscrit au budget 2019 pour cette opération s'élève à 41 417 € HT (49 701 € TTC).

La somme restante, éventuellement suite aux implantations listées ci-dessus, permettra le déploiement de caméras supplémentaires.

Cette opération est susceptible de faire l'objet de subventions de l'État au titre du FIPD 2019, ainsi que du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'aide aux communes.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à solliciter l'octroi de subventions aussi élevées que possible auprès de l'état au titre du FIPD 2019 et du Conseil Départemental, de l'Oise au titre de l'aide aux communes, pour cette 5^{ème} phase de déploiement de vidéo-protection sur le territoire de la commune.

N° 38 - Demande de subvention auprès de l'État au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2019 - Renouvellement de radios portatives de la Police Municipale

Madame le Maire expose :

Vu la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, notamment son article 5 qui crée le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance,

La radiocommunication est un outil indispensable pour les équipes de la Police Municipale.

Les radios portatives permettent une communication constante entre les équipes. Elles permettent aux agents d'avoir instantanément connaissance de toutes les actions en cours ou besoins d'intervention nécessaires sur le terrain, ainsi que le niveau d'urgence attribué aux missions.

Il s'avère aujourd'hui important de renouveler la dotation actuelle. En effet, le matériel radio est un des outils les plus utilisés par les agents au quotidien, il se dégrade donc au rythme des interventions menées chaque jour sur la commune et subit une détérioration certaine, notamment liée aux intempéries.

Ces équipements portatifs sont également sollicités par les partenaires de la Police Municipale, lors des manifestations organisées sur la commune de Senlis. La Gendarmerie ainsi que les services de secours mobilisés utilisent fréquemment notre matériel radio, celui-ci permettant de véhiculer tout type d'information instantanément entre les personnels engagés sur le terrain.

Le remplacement des radios portatives se ferait en deux phases, soit 15 en 2019 et 10 en 2020.

Le montant inscrit au budget 2019 pour le renouvellement s'élève à la somme de 6 930 € HT (8 316 € TTC).

Cette opération est susceptible de faire l'objet d'une subvention de l'État au titre du FIPD 2019.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention la plus élevée possible auprès de l'État au titre du FIPD 2019, pour le renouvellement des radios portatives de la Police Municipale.

N° 39 - Mise à jour du RIFSEEP pour la filière culturelle - Conservateur du patrimoine et modification de montants pour les cadres d'emplois des conservateurs des bibliothèques et assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Monsieur DELLOYE expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 à 3-7 et 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié, créant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 paru au JO du 26 mai 2018, pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire (NOR : RDFS1427139C) du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2016 prise après avis du Comité Technique en date du 4 mars 2016, portant adoption du RIFSEEP,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2018 portant mise-à-jour du RIFSEEP pour la filière culturelle,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 mars 2019 pour étendre le RIFSEEP aux cadres d'emplois des conservateurs du patrimoine,

Le nouveau régime indemnitaire, qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), adopté pour la première fois par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2016, peut être étendu aux agents des **cadres d'emplois des conservateurs du patrimoine** de la filière culturelle.

Pour mémoire, le RIFSEEP se compose de deux éléments :

- Une **Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE)** versée mensuellement,
- Un **Complément Indemnitaire Annuel (CIA)** tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, versé en 1 ou 2 fois par an.

I. Montants de référence

Chaque part du RIFSEEP, l'IFSE et le CIA, est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds définis par arrêté ministériel. Les plafonds sont minorés lorsque l'agent est logé pour nécessité absolue de service.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés selon le classement suivant :

Catégorie A	
Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Responsabilité d'une direction générale (DGS, DGSA) Fonctions de coordination ou de pilotage
Groupe 2	Encadrement de direction ou d'ensemble de services
Groupe 3	Encadrement de service ou de structure
Groupe 4	Chargé de mission, d'études, ou exercice d'une spécialité

Catégorie B	
Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Responsabilité d'un ou plusieurs services ou d'une structure
Groupe 2	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière
Groupe 3	Autres fonctions

Catégorie C	
Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Encadrement d'un service de proximité Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière
Groupe 2	Emplois sans qualification ou expertise particulière

Il est proposé que les montants de référence par groupe dans le cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine, hors concession de logement pour nécessité absolue de service, soient fixés à :

Cadre d'emplois des Conservateurs du patrimoine		Montant de base	
Arrêté du 7/12/2017 (référence et montants)		IFSE	CIA
groupe	Emplois		
Groupe 1	Encadrement d'une direction culturelle	46 920	8 280
Groupe 2	Encadrement d'un service culturel, ou d'un ensemble d'établissements patrimoniaux (exemple : musées)	40 290	7 110
Groupe 3	Direction d'un musée	34 450	6 080
Groupe 4	Chargé de mission, d'études, ou exercice d'une spécialité	31 450	5 550

Il est proposé que les montants de référence par groupe dans le cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine, avec concession de logement pour nécessité absolue de service, soient fixés à :

Cadre d'emplois des Conservateurs du patrimoine		Montant de base	
Arrêté du 7/12/2017 (référence et montants)		IFSE	CIA
groupe	Emplois		
Groupe 1	Encadrement d'une direction culturelle	25 810	8 280
Groupe 2	Encadrement d'un service culturel, ou d'un ensemble d'établissements patrimoniaux (exemple : musées)	22 160	7 110
Groupe 3	Direction d'un établissement patrimonial (exemple : musée)	18 950	6 080
Groupe 4	Chargé de mission, d'études, ou exercice d'une spécialité	17 298	5 550

Il convient par ailleurs, de modifier deux montants de référence dans les tableaux des cadres d'emplois des conservateurs des bibliothèques et des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques :

Cadre d'emplois des Conservateurs des bibliothèques		Montant de base	
Arrêté du 14/05/2018 (référence et montants)		IFSE	CIA
groupe	Emplois		
Groupe 1	Encadrement d'une direction culturelle	34 000	6 000
Groupe 2	Encadrement d'un service culturel, ou d'un ensemble de bibliothèques	31 450	5 550
Groupe 3	Direction d'une bibliothèque	29 750	5 250

Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques		Montant de base	
Arrêté du 14/05/2018 (référence et montants)		IFSE	CIA
groupe	Emplois		
Groupe 1	Responsable d'une équipe ou d'un secteur dans un établissement culturel	16 720	2 280
Groupe 2	Chargé de mission, d'études, ou exercice d'une spécialité	14 960	2 040

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet.

Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat de référence.

A ces montants pourront s'ajouter une indemnité représentant des fonctions particulières suivantes :

- tutorat d'un emploi aidé : 50 €/ mois.

II. La modulation individuelle

A. L'indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE)

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant individuel peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles l'agent est confronté dans l'exercice de ses missions.

La modulation individuelle tient compte notamment des critères suivants :

- **La manière de servir de l'agent**, appréciée notamment à travers son évaluation professionnelle,
- La disponibilité et l'assiduité de l'agent,
- **L'expérience professionnelle** traduite par rapport à l'élargissement des compétences, ou l'approfondissement des savoirs, la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste qui justifient un niveau de qualification et qui s'expliquent par des efforts de formations,
- **Les fonctions** de l'agent appréciées par rapport à la technicité du poste occupé, aux responsabilités exercées ou au niveau d'encadrement appliqué,
- **Les sujétions** particulières du poste occupé.

Ce montant peut faire l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonction ou d'emploi.
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.
- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Le Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Le CIA peut être attribué individuellement aux agents en appliquant un coefficient de prime au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

Le CIA sera versé annuellement.

Le coefficient est revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation professionnelle.

III. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer l'IFSE.

IV. Cumul avec d'autres primes

L'IFSE ne pourra pas se cumuler avec les primes suivantes :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires
- l'indemnité d'administration et de technicité
- l'indemnité d'exercice de mission des préfetures
- l'indemnité scientifique et de l'indemnité de sujétions spéciales
- l'indemnité pour les régies d'avances et de recettes
- et toute autre prime liée aux fonctions et à la manière de servir

L'IFSE est cumulable avec :

- la bonification indiciaire
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreinte, travail dominical...)
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement et de mission, remboursement de l'abonnement transport...)
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoirs d'achat (GIPA...)
- l'indemnité forfaitaire pour les élections.

V. Le maintien du montant individuel lors de la mise en place de l'IFSE

Lors de la première application des dispositions du décret créant le RIFSEEP, le montant mensuel de l'IFSE perçu par l'agent au titre des primes qui sont substituées par le RIFSEEP, est conservé jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a instauré au bénéfice des agents des cadres d'emplois des conservateurs du patrimoine, le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) selon les modalités définies ci-dessus, à compter du 1^{er} avril 2019 ;
- a modifié les tableaux du RIFSEEP accordé aux agents des cadres d'emplois des conservateurs des bibliothèques et des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques comme indiqué ci-dessus.
- a accordé le bénéfice du RIFSEEP aux agents fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels.
- a autorisé Madame le Maire à fixer par arrêté individuel, le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes ci-dessus définis.
- a accordé le maintien du versement de l'IFSE en cas de maladie ordinaire, longue maladie, grave maladie, maladie de longue durée, maladie professionnelle, congé de maternité et de paternité.

N° 40 - Avancement de grade - Fixation du taux de promotion à l'effectif

Monsieur DELLOYE expose :

Vu l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2007 fixant le taux de promotion à l'effectif pour les avancements de grade après avis du Comité Technique paritaire en date du 20 juin 2007,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 mars 2019,

Le Conseil Municipal doit fixer un taux de promotion à l'effectif des agents remplissant les conditions pour l'avancement de grade pour déterminer le nombre maximum d'agents pouvant être inscrits sur les tableaux d'avancement.

Par délibération du 25 juin 2007, le Conseil Municipal avait fixé pour chaque grade d'avancement, un taux égal à 100 % afin de ne pas pénaliser à priori l'évolution de carrière des agents dans un même cadre d'emplois.

Toutefois, pour inscrire un agent sur le tableau d'avancement de grade, il est tenu compte des critères suivants :

- La manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers sa notation.
- Sa disponibilité et son assiduité.
- Son expérience professionnelle traduite par rapport à l'ancienneté, aux qualifications et aux efforts de formations.
- Ses fonctions appréciées par rapport à la technicité de l'emploi occupé, aux responsabilités exercées ou encore au niveau d'encadrement assuré.
- L'existence enfin, de sujétions particulières.

Les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale n'ont cessé d'évoluer ces dernières années. En effet, certains grades ont changé d'appellation, de nouveaux grades ont été créés et des grades ou cadres d'emplois ont été supprimés.

La délibération sur les taux de promotion doit être nécessairement mise-à-jour pour tenir compte de ces modifications.

Pour information, l'article 49 exclut expressément le cadre d'emplois des agents de police municipale de ces dispositions (les agents remplissant les conditions d'avancement peuvent être inscrits sur le tableau d'avancement de grade).

Le tableau ci-dessous reprenant tous les grades d'avancement concernés.

Grade d'avancement	taux
Filière administrative	
Cadre d'emplois des attachés	
Attaché hors classe	100 %
Attaché principal	100 %
Cadre d'emplois des rédacteurs	
Rédacteur principal de 1ère classe	100 %
Rédacteur principal de 2ème classe	100 %
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	
Adjoint principal de 1ère classe	100 %
Adjoint principal de 2ème classe	100 %
Filière animation	
Cadre d'emplois des animateurs	
Animateur principal de 1ère classe	100 %
Animateur principal de 2ème classe	100 %
Cadre d'emplois des adjoints d'animation	
Adjoint principal de 1ère classe	100 %
Adjoint principal de 2ème classe	100 %
Filière culturelle	
Cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique	
Professeur d'enseignement artistique hors classe	100 %
Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	
Assistant d'enseignement artistique de 1ère classe	100 %
Assistant d'enseignement artistique de 2ème classe	100 %
Cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine	
Conservateur en chef	100 %
Cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèques	
Conservateur en chef	100 %
Cadre d'emplois des attachés de conservation	
Attaché de conservation principal	100 %

Cadre d'emplois des bibliothécaires Bibliothécaire principal	100 %
Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques Assistant de conservation principal de 1ère classe Assistant de conservation principal de 2ème classe	100 % 100 %
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine Adjoint principal de 1ère classe Adjoint principal de 2ème classe	100 % 100 %
Filière médico-sociale	
Cadre d'emplois de puéricultrices Puéricultrice hors classe Puéricultrice de classe supérieure	100 % 100 %
Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	100 %
Filière sociale	
Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	100 % 100 %
Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	100 %
Cadre d'emplois des agents sociaux Agent social principal de 1ère classe Agent social principal de 2ème classe	100 % 100 %
Filière sportive	
Cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives Conseiller principal	100 %
Cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives Educateur principal de 1ère classe Educateur principal de 2ème classe	100 % 100 %
Filière technique	
Cadre d'emplois des ingénieurs Ingénieur hors classe Ingénieur principal	100 % 100 %
Cadre d'emplois des techniciens Technicien principal de 1ère classe Technicien principal de 2ème classe	100 % 100 %
Cadre d'emplois des agents de maîtrise Agent de maîtrise principal	100 %
Cadre d'emplois des adjoints techniques Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe	100 % 100 %
Police municipale	
Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale Chef de service de police municipale principal de 1ère classe Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	100 % 100 %

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé les taux de promotion à l'effectif des agents remplissant les conditions pour les avancements de grade tels qu'ils ont été définis ci-dessus.

N° 41 - Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur DELLOYE expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du comité technique en date du 14 mars 2019,

Afin de permettre l'évolution de carrière de certains agents, il est nécessaire de modifier les grades minimum et maximum de nomination sur les emplois concernés.

Afin de permettre d'autre part, le recrutement sur les nouveaux emplois créés, il est également nécessaire de transformer certains emplois (par suppression et création).

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (9 abstentions : Mme PRUVOST-BITAR, M. CLERGOT par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, M. PESSÉ par le pouvoir donné à M. FLEURY, Mme HULI par le pouvoir donné à Mme PRIN, Mme PRIN, M. FLEURY, M. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à Mme AUNOS, Mme AUNOS, Mme REYNAL),

- a modifié les grades de recrutement minimum ou maximum pour certains emplois de la manière suivante :

emploi	Grade minimum	Grade maximum	Durée hebdomadaire	Délibération d'origine
Directeur des affaires générales	rédacteur	Attaché principal	35h	02/02/2004
Responsable juridique	rédacteur	Attaché principal	35h	29/06/2009
Assistant marché public	Adjoint administratif	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	35h	23/03/1992

- a supprimé les emplois suivants :

emploi	Grade minimum	Grade maximum	Durée hebdomadaire	Délibération d'origine
Responsable magasin	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	35h	08/10/2001
Responsable garage	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	35h	26/03/1990
Chargé des sous-sols	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	35h	27/09/2004

- a créé les emplois suivants :

emploi	Grade minimum	Grade maximum	Durée hebdomadaire
Chargé d'études VRD	Technicien	Ingénieur principal	35h
Directeur administratif	Attaché	Attaché hors classe	35h
Assistant de direction	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35h

- a autorisé Mme le Maire à procéder au recrutement sur ces emplois d'agents contractuels selon l'article 3 alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale d'un an si les postes ne peuvent être immédiatement pourvus dans les conditions prévues par la loi.
- a autorisé Mme le Maire à procéder au recrutement sur ces emplois d'agents contractuels selon l'article 3 alinéa 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en catégorie A, pour une durée maximale de 3 ans si le candidat justifie d'une formation supérieure et d'une expérience significative dans l'emploi concerné, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

- a rémunéré les agents contractuels sur un des échelons de l'échelle indiciaire des cadres d'emplois concernés en tenant compte des diplômes obtenus et de l'expérience professionnelle de l'agent contractuel.
- a accordé aux agents contractuels le bénéfice du régime indemnitaire des cadres d'emplois concernés, de l'aide familiale établie par délibération du 23 septembre 1985 modifiée par délibération du 5 février 1996, ainsi que les prestations sociales et les titres restaurant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

N° 42 - Création d'emplois non permanents pour répondre à un besoin saisonnier 2019

Monsieur DELLOYE expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en particulier son article 3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2018 portant création d'emplois non permanents pour répondre à un besoin saisonnier au titre de l'année 2018,

Pour assurer le bon fonctionnement de certains services en périodes de vacances scolaires (centre d'accueil de mineurs sans hébergement, piscine, animations de loisirs et service jeunesse), il est nécessaire de faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (12 abstentions : Mme MULLIER par le pouvoir donné à Mme BENOIST, Mme TEBBI, Mme PRUVOST-BITAR, M. CLERGOT par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme BENOIST, M. PESSÉ par le pouvoir donné à M. FLEURY, Mme HULI par le pouvoir donné à Mme PRIN, Mme PRIN, M. FLEURY, M. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à Mme AUNOS, Mme AUNOS, Mme REYNAL),

- a créé les emplois d'animateurs saisonniers à temps complet, en accueil collectif de mineurs sans hébergement sur le grade d'adjoint d'animation, pour les périodes suivantes :

Périodes	Saisonniers
du 11 février au 24 février 2019	12
du 8 avril au 21 avril 2019	10
du 8 juillet au 1 ^{er} septembre 2019	32
du 19 octobre au 4 novembre 2019	12

- a créé les emplois de directeurs saisonniers à temps complet en accueil collectif de mineurs sans hébergement sur le grade d'adjoint d'animation, pour la période suivante :

Période	Saisonniers
du 8 juillet au 1 ^{er} septembre 2019	2

- a créé les emplois d'animateurs à temps complet pour l'animation « les Lézards d'été » sur le grade d'adjoint d'animation, pour la période suivante :

Période	Saisonniers
du 17 juillet au 12 août 2019	2

- a créé les emplois d'animateurs à temps complet pour le service jeunesse sur le grade d'adjoint d'animation, pour la période suivante :

Période	Saisonniers
du 8 juillet au 1 ^{er} septembre 2019	4
du 21 décembre 2019 au 6 janvier 2020	2

- a créé les emplois d'adjoints techniques à temps complet sur le grade d'adjoint technique pour la piscine municipale pour la période suivante :

Période	Saisonniers
du 1 ^{er} juillet au 1 ^{er} septembre 2019	4

- a créé les emplois de maîtres-nageurs sauveteur à temps complet sur le grade d'éducateur des activités physiques et sportives pour la piscine pour la période suivante :

Période	Saisonniers
du 1 ^{er} juillet au 1 ^{er} septembre 2019	2

- a autorisé Mme le Maire à procéder au recrutement des agents contractuels pour chaque période précitée et dans la limite des emplois ouverts, en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- a rémunéré les agents contractuels sur un des échelons de l'échelle indiciaire des grades concernés en tenant compte des diplômes obtenus et de l'expérience professionnelle de l'agent contractuel,
- a accordé éventuellement aux agents contractuels, le bénéfice du régime indemnitaire des cadres d'emplois concernés.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 12 h 10.

Fait à Senlis, le 29 mars 2019



Pascale LOISELEUR
Maire de Senlis